



# CHAP. 2

---

**ENFANTS  
SANS-ABRI ET  
MAL-LOGÉ·E·S**  
UNE RÉALITÉ  
EUROPÉENNE

---

35

# 1.

## LES DROITS DE L'ENFANCE À L'ÉPREUVE

Qu'ils et elles soient à la rue, pris·es en charge dans des structures d'accueil ou hébergé·e·s temporairement à l'hôtel, contraint·e·s de vivre dans des abris de fortune, des taudis ou des logements surpeuplés, de trop nombreux·euses enfants européen·ne·s sont privé·e·s des conditions leur permettant de grandir dignement. Compte tenu de la variété des formes d'exclusion du logement et de mal-logement dont ils et elles sont victimes, leur nombre exact est difficile à déterminer. Les études et les données existantes, comme les associations travaillant sur le terrain, témoignent quoi qu'il en soit d'un problème profond et répandu. Cette situation inacceptable dans une région du monde qui compte parmi les plus prospères est doublement préjudiciable pour les enfants : non seulement les multiples dommages consécutifs du sans-abrisme ou des mauvaises conditions de logement affectent leur vie présente, mais elles entraveront aussi potentiellement leur trajectoire et leurs chances futures. Car force est de constater que le logement constitue une pierre d'angle sur laquelle repose les possibilités de développement, d'épanouissement et d'émancipation des plus jeunes. La santé physique et mentale, les relations sociales et affectives, l'éducation et la scolarité sont en effet autant d'aspects qui dépendent grandement de l'existence et de la qualité d'un « chez-soi ».

## 2. APERÇU CHIFFRÉ DU PHÉNOMÈNE

### La pauvreté infantile en Europe

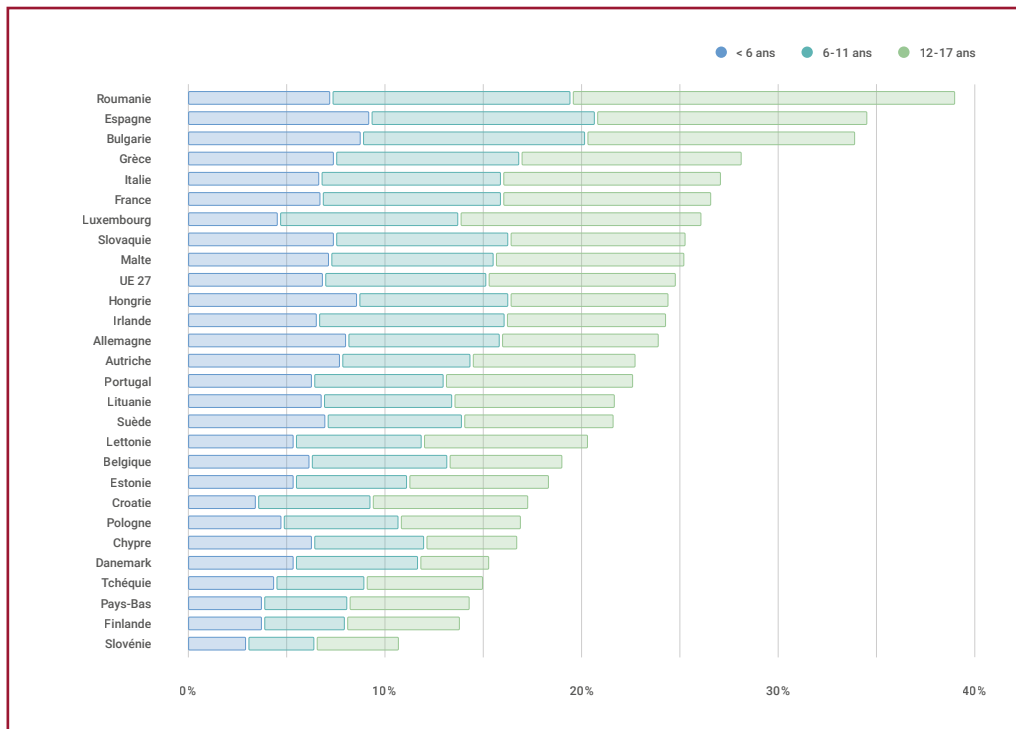
La pauvreté des enfants reste un problème majeur au sein de l'Union européenne<sup>1</sup>. Près d'un cinquième de la population âgée de moins de 18 ans, soit 15,6 millions de jeunes, vivait sous le seuil de pauvreté en 2023<sup>2</sup>. L'Europe comptait cette même année 4,2 millions d'enfants de moins de 6 ans élevé-e-s dans des familles en situation de grande précarité. Cette réalité concerne aussi bien les pays d'Europe de l'Est que ceux d'Europe de l'Ouest : en **France**, en **Italie** et en **Espagne**, tout comme en **Bulgarie** et en **Roumanie**, plus d'un cinquième des très jeunes enfants vivaient au sein de ménages percevant un revenu gravement insuffisant. Les chiffres indiquent que les familles monoparentales souffrent davantage de la pauvreté<sup>3</sup>. En 2023, pas loin d'un tiers des personnes seules avec un-e ou plusieurs enfants à charge (31,9 %) n'étaient pas en mesure d'assurer à leur famille un niveau de vie décent. En **Slovaquie**, à **Malte**, en **Bulgarie**, au **Luxembourg** et en **Espagne**, c'est plus de deux familles monoparentales sur cinq qui étaient confrontées à une précarité financière.

La situation apparaît encore plus alarmante lorsque l'indicateur statistique retenu combine les dimensions économique, sociale et matérielle. En 2023, pas loin d'un-e enfant européen-ne sur quatre (24,8 %) était exposé-e à un risque de pauvreté, vivait dans un ménage à faible intensité de travail ou souffrait de privation matérielle et sociale sévère (*figure 1*). Au total, c'est près de 20 millions de jeunes de moins de 18 ans qui couraient un risque de pauvreté ou d'exclusion

sociale au sein de l'UE – parmi eux et elles, 27,9 % avaient moins de 6 ans, 33,4 % avaient entre 6 et 11 ans, et 38,7 % avaient entre 12 et 17 ans. Une forte corrélation est observée entre le niveau de formation des parents et les conditions socio-économiques d'existence des enfants<sup>4</sup> : en 2023, alors que le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale touchait seulement 10,7 % des enfants ayant des parents titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, il concernait 61,8 % des enfants dont les parents avaient un niveau de formation ne dépassant pas le premier cycle de l'enseignement secondaire.

Ces données moyennes à l'échelle européenne recouvrent de profondes disparités nationales. En 2023, les taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale parmi les mineur-e-s étaient particulièrement élevés en **Bulgarie** (33,9 %), en **Espagne** (34,5 %) et en **Roumanie** (39,0 %). Surtout en comparaison des taux enregistrés aux **Pays-Bas** (14,3 %), en **Finlande** (13,8 %) et en **Slovénie** (10,7 %) qui se situaient largement en dessous de la moyenne européenne. Il faut souligner par ailleurs que ce risque n'affecte pas de manière équivalente les différentes tranches d'âge dans tous les États membres. En **Roumanie**, sur les 1,36 millions d'enfants menacé-e-s par la précarité socio-économique en 2023, la moitié avaient entre 12 et 17 ans. De l'autre côté du spectre, en **Allemagne**, en **Hongrie** ou à **Chypre**, les enfants concerné-e-s par cette menace avaient majoritairement moins de 6 ans. Au **Danemark**, en **Irlande** et en **Belgique**, ce sont les enfants âgé-e-s de 6 à 11 ans qui étaient légèrement surreprésenté-e-s parmi les mineur-e-s en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

**FIGURE 1 - MINEUR-E-S EN RISQUE DE PAUVRETÉ OU D'EXCLUSION SOCIALE (2023, EN %)**



Source : Eurostat · [ILC\\_PEPSOIN](#) / Dernière mise à jour : 2024-06-20 / Rupture de série en 2023 : Croatie · France

Les conditions de vie et les possibilités d'épanouissement des enfants européen-ne-s peuvent également être appréhendés via un autre indicateur composite proposé par Eurostat<sup>5</sup>. Ce dernier inclut 17 items couvrant différents aspects matériels et sociaux jugés essentiels (12 concernent uniquement les enfants et 5 portent sur les ménages auxquels ils et elles appartiennent)<sup>6</sup>. Le taux de privation matérielle spécifique aux enfants correspond à la proportion d'enfants de moins de 16 ans qui n'ont pas accès, faute de ressources financières suffisantes, à au moins

3 de ces 17 éléments. En 2021, cette privation matérielle concernait 13,0 % des enfants de l'Union européenne. Plus d'un tiers des enfants n'avait pas suffisamment accès à ces biens et services essentiels en **Grèce** (33,9 %), en **Bulgarie** (36,5 %) et en **Roumanie** (42,5 %). Les taux particulièrement élevés observés dans ces trois États membres contrastent nettement avec ceux relevés dans d'autres pays, comme en **Estonie** (3,8 %), en **Finlande** (3,7 %), en **Suède** (3,5 %) ou en **Slovénie** (2,9 %).

## Environ 400 000 enfants européen-ne-s privé-e-s de « chez-soi »

Bien que de nombreux progrès aient été réalisés ces dernières années en matière de dénombrement, les données nationales ou locales portant sur les enfants sans domicile sont assez fragmentaires et difficilement comparables entre elles – en particulier en raison des différentes définitions et perceptions du groupe cible<sup>7</sup>. L'éventail des chiffres disponibles laisse néanmoins entrevoir un phénomène très probablement conséquent et répandu.

En **Allemagne**, selon le dernier dénombrement mené en 2023 par l'Office fédéral de la statistique, 101 505 enfants accompagné-e-s de leur famille étaient pris-es en charge dans les structures d'hébergement du pays<sup>8</sup>. Ces mineur-e-s, qui représentaient 28 % des personnes recensées, étaient très majoritairement de nationalité étrangère (90 %) et pour une grande part réfugié-e-s ukrainien-ne-s. Parallèlement, les enquêtes conduites par GISS & Kantar public en 2022<sup>9</sup> évaluaient à 1 121 le nombre d'enfants à la rue et à 5 575 celui des mineur-e-s qui, faute de logement, étaient temporairement hébergé-e-s par des tiers. Des chiffres que les associations considèrent potentiellement sous-estimés, notamment au regard des conclusions d'une étude réalisée par la *Deutsches Jugendinstitut*. Selon cette dernière, la république fédérale comptait pas moins de 7 500 mineur-e-s dormant à la rue en 2016<sup>10</sup>.

En **Autriche**, le dernier recensement des personnes officiellement enregistrées comme sans domicile par les municipalités<sup>11</sup> fait état de 2 067 mineur-e-s privé-e-s de « chez-soi » – soit 11 % de la population comptabilisée en 2022. La technique de collecte utilisée par Statistik Austria ne permet pas de déterminer les situa-

tions d'exclusion du logement dans lesquelles se trouvaient ces enfants. Elle offre par contre des informations précises quant à leur répartition sur le territoire national : près de la moitié des enfants sans domicile recensé-e-s en 2022 (48 %) étaient concentré-e-s à Wien.

En **Belgique** également, les mineur-e-s sont pris-es en compte dans le cadre des dénombrements qui se tiennent dans différentes villes et provinces depuis plusieurs années. En 2023, avec le soutien des autorités régionales et sous l'égide de la Fondation Roi Baudouin, les chercheur-euse-s en charge de ces comptages ont évalué respectivement à 5 946 et 4 713 le nombre d'enfants privé-e-s de « chez-soi » en Flandre et en Wallonie<sup>12</sup>. En Région de Bruxelles-Capitale, le dernier dénombrement en date qui s'est tenu en 2022<sup>13</sup> a permis d'identifier 977 mineur-e-s sans-abri ou mal logé-e-s. Ils et elles représentaient 14 % des personnes recensées, une proportion en légère baisse au regard des chiffres rassemblés au cours du précédent comptage (18 % en 2020). En compilant l'ensemble des dernières données fiables, les enfants sans « chez-soi » seraient au moins 11 697 à l'échelle du pays.

En **France**, les données témoignant du nombre d'enfants exclu-e-s du logement sont relativement éparées. La dernière enquête menée au niveau national par l'Insee en 2012<sup>14</sup> faisait déjà état de 30 700 enfants sans domicile. Si plusieurs estimations ont été proposées depuis cette date, aucune étude statistique d'envergure ne permet à l'heure actuelle de mesurer précisément le phénomène. Pour autant, il ne fait aucun doute que le problème a pris de l'ampleur. En attestent à eux seuls les chiffres collectés par les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) qui assurent la gestion de places d'hébergement<sup>15</sup>. Dans la nuit du 21 au 22 août 2023, 29 780 enfants ont été pris-es en charge à l'hôtel avec leur familles faute de solution de logement. Cette même nuit, 1 990 enfants n'ont pu être orienté-e-s vers un

hébergement en raison du manque de places disponibles.

En **Hongrie**, les enfants et les familles en difficulté et sans solution de logement sont placés dans des foyers temporaires administrés par la protection de l'enfance. Selon les données de fréquentation annuelles publiées par l'Office central des statistiques<sup>16</sup>, 6 871 enfants ont été hébergés dans des foyers pour familles au cours de l'année 2023. Cette même année, 783 enfants ont été pris en charge dans des foyers qui leur sont spécialement dédiés. Ces chiffres sont en légère augmentation par rapport à 2022, année durant laquelle ces deux types de structures avaient accueilli respectivement 6 714 et 672 enfants.

En **Irlande**, pays qui affronte une grave crise du logement depuis plusieurs années, le nombre de familles hébergées en urgence est en forte progression. Au cours de la semaine du 25 décembre 2023, le ministère du logement, du gouvernement local et du patrimoine (DHLGH)<sup>17</sup> a recensé 1 916 ménages regroupant au total 3 962 enfants dans l'ensemble des hôtels et des dispositifs supervisés par l'État. Entre début 2021 et fin 2023, le nombre de familles prises en charge dans ces structures a quasiment doublé. L'effectif des enfants accueillis a quant à lui augmenté de 70 % en l'espace de trois ans.

En **Italie**, sur les 96 197 personnes identifiées comme sans domicile au cours du recensement de la population piloté par l'Institut national des statistiques en 2021<sup>18</sup>, 12 804 avaient moins de 18 ans (13 %). Près de deux mineur·e·s dénombrés sur cinq étaient de nationalité étrangère (38 %) et pas loin de la moitié d'entre eux et elles étaient concentrés dans les trois plus grandes villes du pays (44 %). Parallèlement à ce recensement, la Fédération italienne des organisations pour les personnes sans-abri (fio.PSD) a mené une enquête auprès de ses membres début 2024 pour sonder le phénomène : 16 organisations

sur 31 ont indiqué que des enfants vivaient à la rue dans leur zone d'intervention (principalement dans le nord du pays). Pour la plupart, ces enfants, non accompagné·e·s ou à la rue avec leur famille, étaient de nationalité étrangère et originaires de pays extracommunautaires.

Au **Portugal**, les données collectées à l'échelle nationale par l'organisation faïtière ENIPSSA en 2022<sup>19</sup> révèlent que 15 % des 10 773 personnes sans domicile recensées avaient moins de 18 ans – une proportion qui a augmenté de 25 % en un an. Alors que les mineur·e·s ne représentaient que 4 % de l'effectif pris en charge dans les centres d'accueil dédiés au public privé de « chez-soi », ils et elles constituaient près d'un quart des personnes à la rue ou hébergées en urgence. À noter par ailleurs que dans la Région de l'Alentejo, la part des enfants et des adolescent·e·s parmi la population dénombrée atteignait 42 %.

Au **Royaume-Uni**, chaque nation constitutive évalue selon une méthode propre le nombre d'enfants en hébergement temporaire. Selon le ministère britannique qui assure le suivi des places occupées dans les hôtels et les dispositifs d'hébergement<sup>20</sup>, 71 270 familles regroupant 145 780 enfants étaient pris en charge fin décembre 2023 en Angleterre – soit 9 300 familles et 19 460 enfants de plus qu'en décembre 2022. Les statistiques tenues par le gouvernement gallois<sup>21</sup> indiquent que sur les 11 273 personnes hébergées en urgence le soir du 31 décembre 2023, 3 077 avaient moins de 16 ans. En Écosse, d'après les chiffres officiels<sup>22</sup>, 9 860 enfants vivaient dans des logements temporaires au 30 septembre 2023 – soit une augmentation de 8 % en un an. Les autorités nord-irlandaises<sup>23</sup> faisaient état de 4 556 ménages et 4 844 enfants bénéficiaires d'un hébergement temporaire en janvier 2024.

En **Tchéquie**, l'étude commanditée par le ministère du travail et des affaires sociales et menée par SocioFactor en 2022<sup>24</sup> fournit deux prin-

cipales informations sur le nombre d'enfants exclu-e-s du logement. Sur les 12 445 personnes hébergées temporairement, faute de solution de logement, dans des hôtels ou des foyers municipaux, 1 393 étaient des enfants de moins de 15 ans. Les résultats indiquent parallèlement que 7 144 mineur-e-s vivaient dans des habitations inadaptées ou non conventionnelles (lieux non résidentiels, squats, mobiles home), ce qui représente plus de deux personnes sur cinq (44 %) contraintes de vivre dans ce type de conditions.

Si ces données ne permettent pas de rendre compte de manière exhaustive du sans-abrisme des enfants à l'échelle européenne, elles peuvent servir de base à une approximation<sup>25</sup>. Pour effectuer le calcul, les statistiques issues des dénombrements *point-in-time* qui se réfèrent aux mineur-e-s se trouvant dans les situations décrites par les catégories ETHOS Light 1, 2 et 3 sont compilées : 150 844 enfants recensé-e-s au total dans 6 pays. Le résultat est ensuite ramené à la somme de la population des mineur-e-s de ces 6 pays (35 833 050 mineur-e-s selon les données rassemblées par Eurostat) afin d'obtenir un taux moyen (0,421 %). En appliquant le pourcentage obtenu à la population mineure européenne (94 915 891 enfants en incluant le **Royaume-Uni**), le nombre d'enfants à la rue, hébergé-e-s en urgence et pris-es en charge dans les centres dédiés aux personnes sans domicile peut être estimé à 399 561.

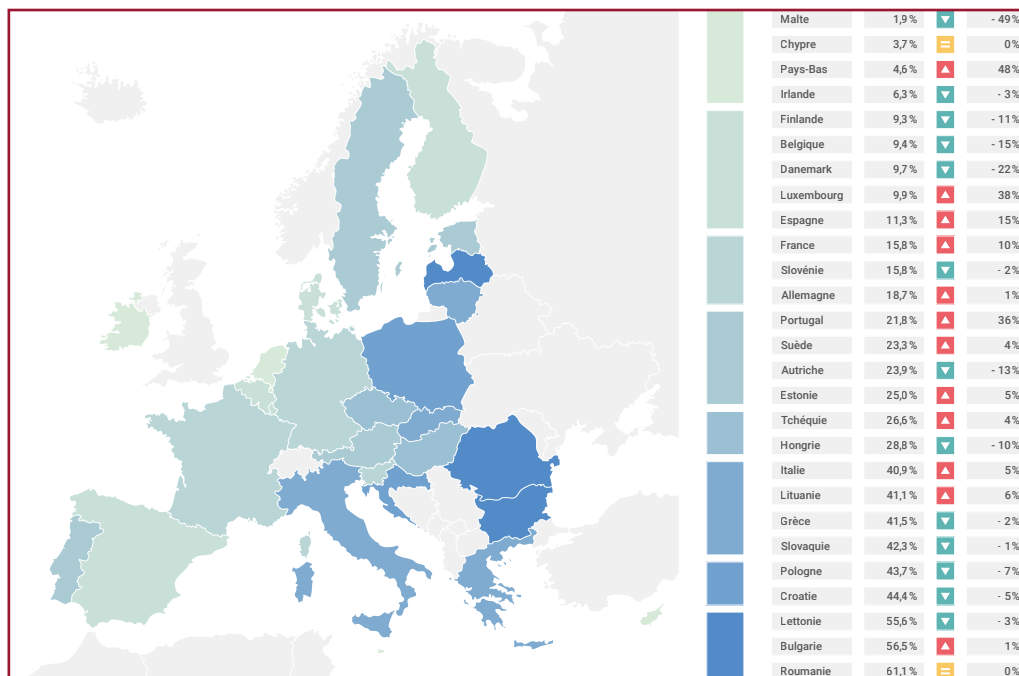
# 400 000

ESTIMATION DU NOMBRE D'ENFANTS  
À LA RUE, EN HÉBERGEMENT  
D'URGENCE ET DANS LES CENTRES  
POUR PERSONNES SANS DOMICILE

## Plusieurs millions d'enfants victimes du mal-logement

La suroccupation figure sans conteste parmi les composantes majeures du mal-logement des enfants et de leur famille. Dans l'Union européenne, un quart des mineur-e-s – et plus d'un cinquième des enfants de moins de 6 ans – vivaient dans un logement surpeuplé en 2023. Les jeunes sont très nettement surexposé-e-s au problème : à titre de comparaison, cette même année, le taux de surpeuplement parmi la population globale était de 16,8 %. Certains pays sont largement plus concernés que d'autres (*figure 2*). Alors que plus de la moitié des mineur-e-s avait affaire à ces mauvaises conditions d'habitation en **Lettonie** (55,6 %), en **Bulgarie** (56,5 %) et en **Roumanie** (61,1 %), moins d'un jeune sur vingt y étaient confronté en à **Malte** (1,9 %), à **Chypre** (3,7 %) et aux **Pays-Bas** (4,6 %). Par ailleurs, le taux de surpeuplement varie amplement selon la composition du ménage considérée<sup>26</sup>. La part des familles monoparentales affectée par la suroccupation s'élevait à 26,6 % en moyenne dans l'UE en 2023, celle des familles nombreuses (deux adultes avec trois enfants dépendant-e-s ou plus) atteignait 34,8 %.

**FIGURE 2 - MINEUR-E-S VIVANT DANS UN LOGEMENT SURPEUPLÉ (2023, EN % / ÉVOLUTION 2022-2023, EN %)**



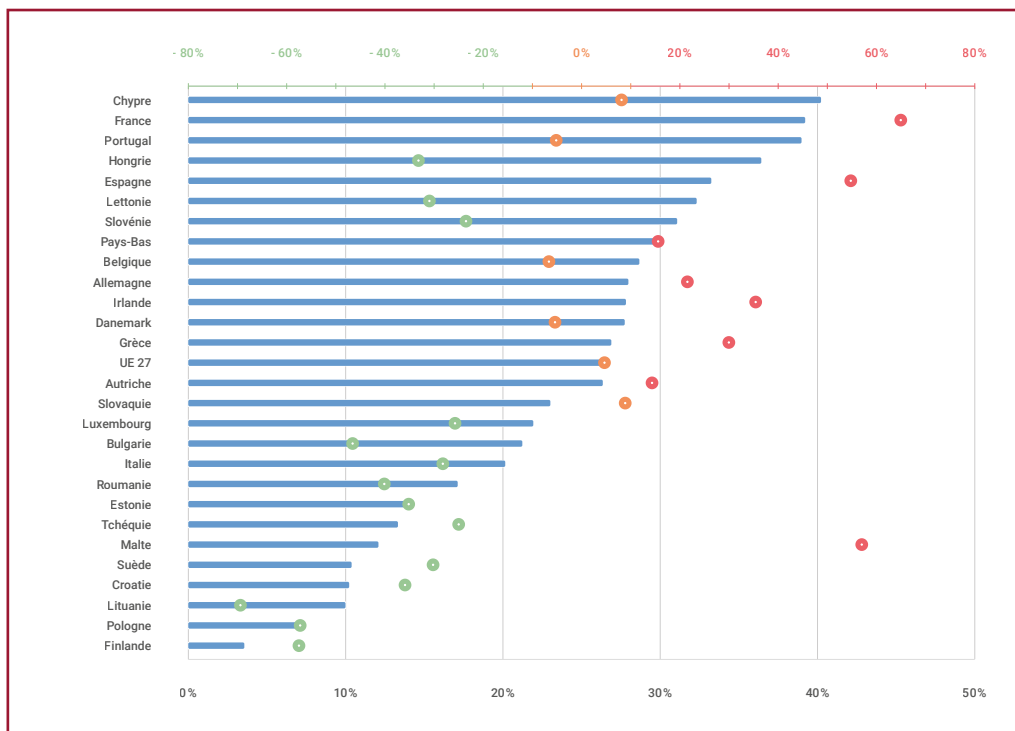
Source : Eurostat · [ILC\\_LVH005A](#) / Dernière mise à jour : 2024-06-20 / Rupture de série en 2022 : France · Luxembourg / Rupture de série en 2023 : Pologne

En 2023, près de 14,5 millions d'enfants européens habitent un logement présentant des infiltrations, des fondations humides ou des moisissures<sup>27</sup>. Ces conditions, souvent dangereuses pour la santé et le développement des plus jeunes, concernaient en moyenne 18,3 % des moins de 6 ans. Plus d'un·e mineur·e sur cinq vivait dans un environnement marqué par l'insalubrité au **Luxembourg** (20,5 %), en **Espagne** (25,7 %), en **France** (27,1 %), à **Chypre** (30,2 %) et au **Portugal** (33,0 %). Souvent incapables de faire face au coût du logement et contraintes de se

rabattre sur la partie la plus délabrée du parc immobilier ou locatif, les familles en situation de précarité sont spécialement touchées (figure 3). En Europe, plus d'un quart d'entre elles (26,5 %) vivaient dans un logement vétuste et potentiellement indécent en 2023 – elles étaient plus d'un tiers en **Espagne** (33,3 %), en **Hongrie** (36,5 %), au **Portugal** (39,0 %), en **France** (39,3 %) et à **Chypre** (40,3 %). En dix ans, la part des ménages pauvres avec enfants occupant ces logements a augmenté de plus de moitié en **Espagne** (+54,9 %), à **Malte** (+57,1 %) et en **France** (+65,1 %)



**FIGURE 3 - MÉNAGES AVEC ENFANT-S VIVANT SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ DANS UN LOGEMENT INSALUBRE (2023, EN % / ÉVOLUTION 2013-2023, EN %)**



Source : Eurostat - [ILC\\_MDH001](#) / Dernière mise à jour : 2024-06-12 / Données manquantes en 2023 (données remplacées par les données 2020) : Irlande  
Rupture de série en 2013 : Allemagne · France · Irlande · Luxembourg / Rupture de série en 2023 : Irlande

Le mal-logement des enfants peut revêtir d'autres dimensions. En 2023, plus de 5 millions de ménages avec enfants étaient dans l'incapacité financière de maintenir leur logement à une température adéquate (10,5 % des familles européennes)<sup>28</sup>. Cette même année, la précarité énergétique touchait 23,3 % des ménages avec enfants vivant sous le seuil de pauvreté dans l'Union européenne – plus de deux familles en difficultés économique sur cinq en **Grèce** (40,1 %), en **Bulgarie** (41,8 %) et à **Chypre** (54,7 %). Les familles monoparentales sont particuliè-

rement nombreuses à être confrontées à cette difficulté : en moyenne dans l'UE, 18,9 % d'entre elles ne pouvaient chauffer convenablement leur logement. En toute logique, les personnes seules percevant des revenus modestes avec un ou plusieurs enfants à charge sont encore plus exposées. Dans 8 des 27 États membres, plus d'un tiers de ces familles sont contraintes de faire des économies de chauffage au détriment de leur bien-être. Plus de la moitié d'entre elles sont dans cette situation en **Roumanie** (60,1 %) et à **Chypre** (74,7 %).

# 3. DES FACTEURS CUMULÉS À L'ORIGINE DE SITUATIONS VARIÉES

« Il y a de plus en plus de discriminations sur le marché locatif. Quand le propriétaire entend un accent un peu étranger au téléphone, sa sélection est déjà toute faite. Les candidats qui ont de petits revenus, c'est pareil. Quant au nombre d'enfants, c'est encore pire que d'avoir des animaux de compagnie. »<sup>29</sup>

*Pascale Francotte, assistante sociale,  
30 septembre 2023*

Pour la plupart, les enfants privé-e-s de « chez-soi » ou mal-logé-e-s sont les victimes collatérales des situations dans lesquelles se trouvent leurs parents. Ces situations résultent généralement d'un ensemble de facteurs enchevêtrés, si bien qu'il est souvent difficile de dégager une explication univoque : la perte d'un logement peut survenir suite à des difficultés relationnelles ou des problèmes psychosociaux devenus insurmontables pour un ménage déjà fragilisé financièrement ; l'emménagement programmé d'une famille sans solution de logement peut être compromis par un licenciement ou la révocation d'un titre de séjour ; l'expulsion locative d'une mère et ses enfants peut être prononcée parce que celle-ci n'est plus en mesure de payer ses factures compte tenu de la hausse générale des prix. En règle générale, les chercheur-euse-s qui analysent les mécanismes au principe du sans-abrisme et du mal-logement<sup>30</sup> distinguent schématiquement trois grands types de causes.

- Les **facteurs structurels** renvoient à l'ensemble des déterminations d'ordre socio-économique. Le creusement manifeste des inégalités de revenus en longue période et la précarisation de l'emploi, couplés à la flambée des prix de l'immobilier et à la pénurie de logements abor-

dables constituent le terreau sur lequel l'exclusion du logement prolifère. Sont à classer également dans ces facteurs, le racisme et les discriminations, la ségrégation territoriale et le traitement politique des flux migratoires qui maintiennent toute une série de personnes dans une situation de non droit.

- Les **facteurs individuels** regroupent l'ensemble des expériences qui marquent les trajectoires personnelles et familiales. Les maladies chroniques, le handicap, les problèmes de santé mentale et les assuétudes sont autant de problématiques qui, superposées à d'autres fragilités, peuvent gravement compliquer l'accès au logement ou le maintien dans celui-ci. Les accidents de parcours et les traumatismes – comme la perte d'un proche, une rupture conjugale ou un éloignement familial suite à des violences – peuvent également être à l'origine de la perte d'un logement ou la précipiter.
- Les **facteurs institutionnels** rassemblent à la fois les défaillances des politiques publiques et l'inadéquation des normes législatives. Le manque de services d'aide ou de places d'hébergement, les ruptures de prise en charge ou les dysfonctionnements en matière de coordination, d'orientation ou d'attribution peuvent notamment impacter la durée ou la gravité du sans-abrisme ou du mal-logement des personnes et des familles. Certaines mesures juridiques comme les expulsions locatives peuvent aussi, sans médiation ni accompagnement, s'avérer particulièrement délétères.

**Le sort des mineur-e-s étranger-ère-s non accompagné-e-s**

Pas moins de 41 000 demandes d'asile ont été déposées par des mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) dans les pays de l'Union européenne en 2023 – soit le deuxième chiffre le plus élevé enregistré depuis 2015<sup>31</sup>. L'augmentation du nombre de ces jeunes en recherche de protection internationale a conduit ces dernières années à l'adoption de plusieurs changements législatifs et politiques visant à accélérer les procédures. Ces transformations suscitent de nombreuses critiques de la part des organisations humanitaires qui observent les signes d'une dégradation progressive des modalités d'accueil<sup>32</sup>. *Euro-Med Human Rights Monitor* pointe notamment les graves manquements en matière d'hébergement, de soins, d'éducation et d'insertion sociale. En **France**, « beaucoup sont contraints de vivre dans la rue où ils sont exposés à divers risques, dont l'exploitation sexuelle et le travail illégal »<sup>33</sup>. En **Grèce** « les infrastructures d'hébergement surpeuplées du pays ont poussé les mineurs à désertir les lieux de prise en charge et, dans certains cas, à dormir dehors »<sup>34</sup>. À noter également que les délais de procédure et les refus arbitraires de reconnaissance formelle du statut de mineur privent fréquemment ces enfants de l'hébergement et de l'accompagnement auxquels ils et elles ont droit – des situations de privation illégale de liberté ou de conditions de détention inhumaines sont également signalées, notamment en **Espagne**, en **Lituanie** et en **Pologne**<sup>35</sup>. En **France**, l'Observatoire des expulsions de lieux de vie rapporte que « de nombreux MNA témoignent avoir été victimes de violences policières (tirs de LBD, usage répétitif et injustifié de gaz lacrymogènes, agressions verbales à caractère raciste) lors des opérations d'expulsion menées par les forces de l'ordre »<sup>36</sup>.

**À la rue en France**

« L'écart entre le nombre de places et la demande est de plus en plus énorme, et on passe notre temps à alerter sur le fait qu'il n'y a pas de réponse pérenne et structurelle : on fait pour défaire derrière. Auparavant, le fait d'avoir un bébé faisait automatiquement de vous un public prioritaire. Aujourd'hui, les critères sont de plus en plus stricts et avoir un enfant de plus d'un an ne fait plus systématiquement de vous un public prioritaire, idem si vous êtes enceinte de 3 mois. À notre plus grand regret, on se voit obligés de catégoriser les publics. C'est très violent et ça met complètement de côté les

principes de continuité et d'inconditionnalité de la prise en charge que nous essayons de respecter, mais nous n'avons pas le choix. Et ça ne fait que commencer, ces chiffres s'inscrivent sur un laps de temps très court. Avec la crise du logement qui s'aggrave de jour en jour, si le gouvernement n'apporte pas de réponse plus pérenne, les difficultés vont être devant nous et pas derrière nous. »<sup>37</sup>

*Nathalie Latour, directrice de la Fédération des acteurs de la solidarité, 2 novembre 2023*

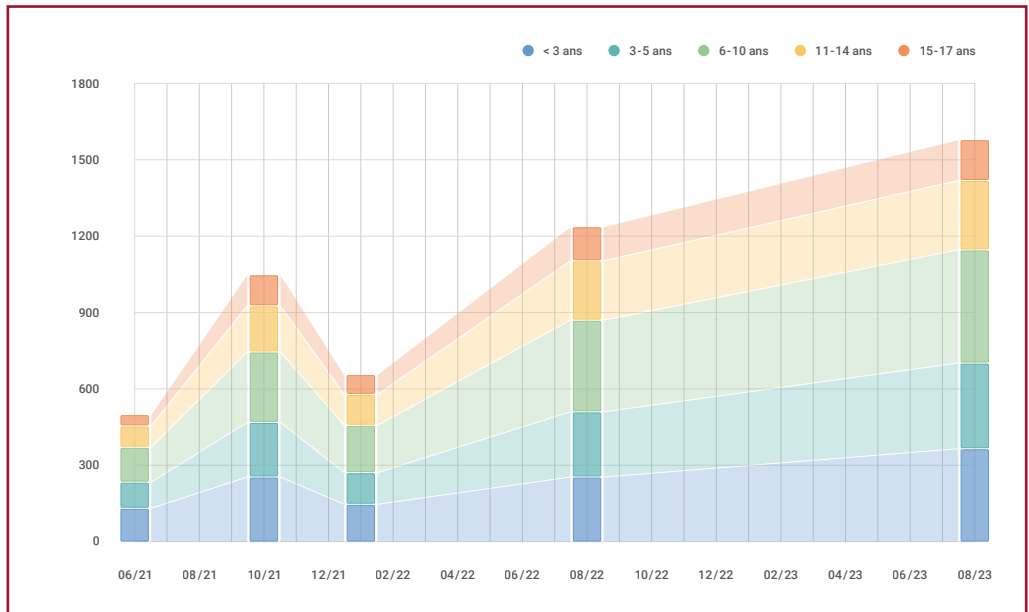
À l'issue du premier comité interministériel à l'enfance qui s'est tenu le 21 novembre 2022<sup>38</sup>, le gouvernement français annonçait, par la voix de sa première ministre, vouloir atteindre rapidement l'objectif « zéro enfant à la rue ». Un an plus tard, les associations tirent la sonnette

d'alarme : non seulement la promesse n'a pas été tenue, mais la situation a empiré. Selon les chiffres enregistrés par les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)<sup>39</sup>, le nombre d'enfants contraint·e·s de passer la nuit dehors a augmenté de 29 %. Dans la nuit du 21 au 22 août 2023, sur les 6 049 personnes n'ayant pas pu être hébergées en raison du manque de place ou de l'incompatibilité des places disponibles avec la composition des ménages, 1 990 avaient moins de 18 ans. Plus des trois quarts de ces mineur·e·s dormaient à la rue la veille de l'appel passé par leur famille au 115, le numéro à composer pour bénéficier d'un hébergement d'urgence.

« Il y avait une grande tente où nous étions plusieurs familles la nuit, à nous partager matelas et couvertures. On a fait quatre nuits comme cela, puis nos enfants ont attrapé une gastro-entérite, ils ont été vraiment malades. On ne mangeait que des tacos ou ce qu'on nous donnait, on ne pouvait rien cuisiner. »<sup>40</sup>

*Père d'une famille à la rue  
(bénéficiaire de Caritas), mai 2024*

**FIGURE 4 · FRANCE : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MINEUR·E·S À LA RUE (FAS & UNICEF · 2021-2023)**



Source : Eurostat · [ILC\\_LVH005A](#) / Dernière mise à jour : 2024-06-20 / Rupture de série en 2022 : France · Luxembourg / Rupture de série en 2023 : Pologne

Comme en témoignent les chiffres du SIAO analysés par l'UNICEF et la Fédération des acteurs de solidarité dans leurs baromètres annuels (*figure 4*), l'évolution du phénomène est très inquiétante. Entre la première et la dernière extraction de données, réalisées respectivement en juin 2021 et en août 2023, le nombre d'enfants dormant dehors a plus que triplé (+235 %). Sur les 1 567 mineur·e·s à la rue comptabilisé·e·s en 2023, une grande part étaient de très jeunes enfants : 699 avaient moins de six ans (45 %), 365 avaient moins de trois ans (23 %) et 150 avaient moins d'un an (10 %). À noter que ces statistiques ne couvrent que les enfants dont les familles ont sollicité un hébergement. De fait, le nombre de mineur·e·s à la rue, vivant sous tente ou dans des abris de fortune est probablement beaucoup plus élevé. Paradoxalement, le gouvernement a réduit encore davantage les budgets et la capacité du parc d'hébergement courant 2023, une décision incompréhensible aux yeux des associations qui plaident pour la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le sans-abrisme à la hauteur des enjeux<sup>41</sup>.

Chaque soir depuis janvier 2023, l'association Utopia 56 tient des permanences devant l'Hôtel de Ville de Paris pour soutenir les familles à la rue. Ces permanences permettent de rencontrer les personnes, de leur proposer un soutien socio-juridique et de les orienter, en fonction des places disponibles, vers des lieux d'accueil gérés par l'association ou chez des citoyens volontaires qui se proposent de les accueillir pour quelques nuits<sup>42</sup>.

## Temporairement à l'hôtel en Irlande

« Notre objectif est de sortir les familles de cette situation le plus rapidement possible afin de minimiser l'impact du traumatisme que représente le sans-abrisme pour les enfants. Nous essayons également de diminuer cet impact en soutenant les enfants hébergés, par exemple en les sortant du centre pour une activité ou en mettant en place des programmes d'aide aux devoirs. Certains enfants sont angoissés à l'idée d'aller à l'école, nos travailleurs sociaux peuvent aussi les accompagner. Nous ne pouvons évidemment pas poser de diagnostic, mais je dirais que beaucoup d'enfants que nous voyons souffrent de troubles autistiques. Les familles sont parfois exclues en raison des comportements difficiles de l'enfant, ce qui n'est évidemment pas dans son intérêt. Une part relativement importante des personnes avec lesquelles nous travaillons ont subi des violences domestiques ou ont eu des problèmes de santé mentale par le passé. »<sup>43</sup>

*Hester Rodenhuis, coordinatrice de la Focus Ireland Family Homeless Action Team, 7 mai 2024*

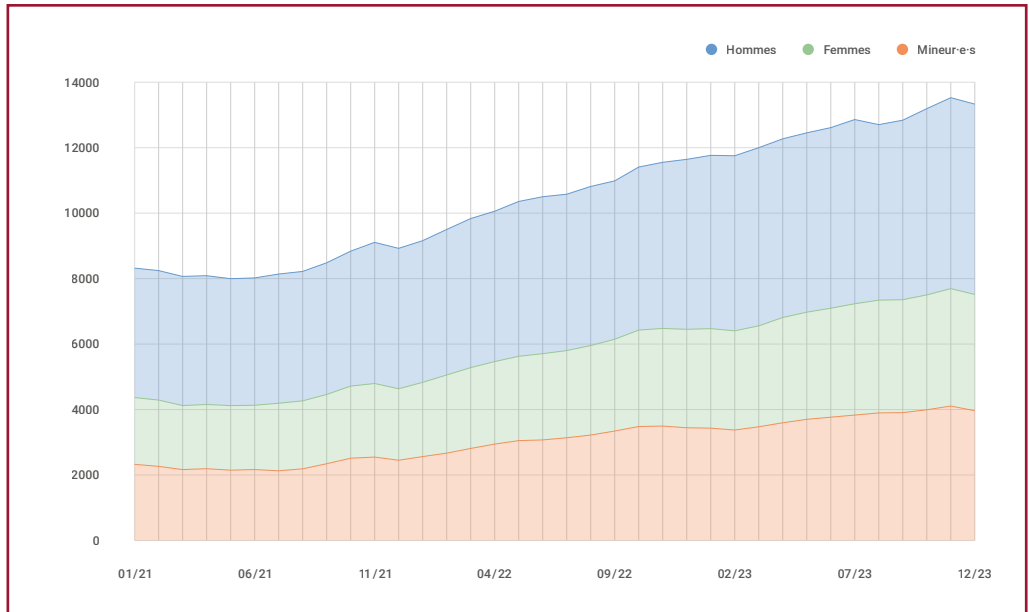
Chaque année, l'Alliance pour les droits des enfants (*Children's Rights Alliance*) publie un rapport visant à évaluer la mise en œuvre de la politique du gouvernement irlandais en matière d'enfance et de jeunesse. Son dernier bilan est sans appel<sup>44</sup> : le nombre d'enfants hébergé·e·s en urgence est à son plus haut depuis la première collecte de données en 2014. Rien qu'au cours des six mois qui ont suivi la levée du moratoire sur les expulsions en avril 2023, l'effectif des familles bénéficiaires a augmenté de presque 10 %. Au printemps 2023, le premier ministre a mis en place un bureau chargé de

coordonner un programme sur la pauvreté et le bien-être des enfants (*Child Poverty and Well-Being Programme Office*). Le sans-abrisme des enfants figure parmi les six priorités identifiées par le gouvernement<sup>45</sup>. Si les associations saluent l'initiative, elles restent pour le moment prudentes quant à son efficacité future.

« J'ai dû me déplacer tous les jours pendant près de trois mois avec mes quatre enfants, dont mon bébé de deux mois. Nous devons quitter l'hébergement tous les matins à 10 heures et ne pouvions y rentrer qu'à 19h30. J'étais dans la rue toute la journée avec mon bébé pendant que mes autres enfants étaient à l'école. »<sup>46</sup>

*Mère d'une famille hébergée en urgence  
(bénéficiaire du MLRC), novembre 2019*

**FIGURE 5 - IRLANDE : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES HÉBERGÉES PAR GENRE ET PAR ÂGE (DEPARTMENT OF HOUSING, LOCAL GOVERNMENT AND HERITAGE • 2021-2023)**



Les données extraites du Pathway Accommodation & Support System (PASS) et publiées mensuellement par le ministère du logement, du gouvernement local et du patrimoine (DHLGH)<sup>47</sup> offrent une vue détaillée de la situation. Au cours de la semaine du 25 au 31 décembre 2023, 1 916 familles regroupant au total 3 962 enfants étaient prises en charge dans les hôtels et les

autres dispositifs d'hébergement d'urgence supervisés par l'État. La région de Dublin concentre l'écrasante majorité du public bénéficiaire (73 % des familles et 76 % des enfants). L'analyse des données sur le long cours donnent à voir l'explosion du sans-abrisme dans le pays (*figure 5*). Entre janvier 2021 et décembre 2023, le nombre d'enfants et de familles accueilli-e-s

a augmenté respectivement de 70 % et 98 %. La proportion de mineur-e-s hébergé-e-s sur cette période oscille entre 26 % et 31 %. Si le gouvernement irlandais a bien déployé une stratégie ciblant les jeunes sans domicile âgé-e-s de 18 à 24 ans, pour l'heure, aucune mesure spécifique n'a été prise concernant ces enfants hébergé-e-s en urgence.

En aout 2024, le médiateur de l'enfance irlandais a déclaré, à l'occasion de l'inauguration d'un centre d'accueil pour familles, que les gouvernements successifs devaient assumer leurs responsabilités face à ce qu'il décrit comme une « violation traumatisante » des droits des enfants et des jeunes qui ont grandi dans les structures d'hébergement d'urgence<sup>48</sup>.

### En centre d'hébergement en Belgique

« On a à peu près 80 % des femmes accueillies qui ont été victimes de violences. Les enfants ont soit subi des violences, soit été témoins. Ce sont des enfants qui ont du mal à s'exprimer, c'est difficile pour eux de gérer leurs émotions, leurs colères. Puis on a quand même une grosse majorité d'enfants qui sont en difficulté scolaire. On ne peut pas faire de généralité, mais on remarque que les parents sont souvent débordés par leur situation, qui est très compliquée. Donc ma collègue va mettre en place des activités au cours desquelles elle va aborder la question de la violence. Et par rapport à la scolarité, une fois qu'ils arrivent ici, ils sont vraiment pris en charge par l'éducateur. Parmi les problématiques, il y a aussi la promiscuité dans les chambres qui est difficile à gérer pour les enfants. Pour nous, c'est impossible de

**faire différemment parce que le bâtiment est fait comme ça, mais ça peut créer des frictions entre frères et sœurs par exemple. »<sup>49</sup>**

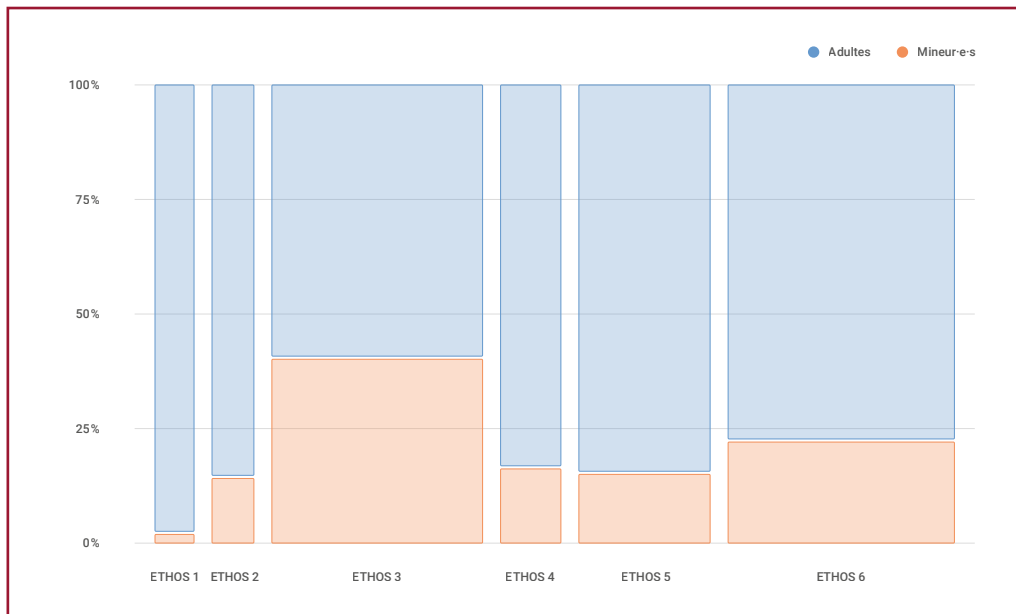
*Charlotte Vancraeynest, directrice du Home Victor Du Pré, 9 avril 2024*

Le personnel des maisons d'accueil (nom donné en Belgique francophone aux structures d'hébergement et d'accompagnement des personnes sans domicile) est unanime : la part des femmes avec enfant-s qui sollicitent un hébergement suite à des violences conjugales est en forte augmentation<sup>50</sup>. Dès lors, pour les équipes travaillant dans les centres dédiés à ce public, le soutien à la parentalité peut s'avérer être un véritable défi. Sans compter qu'aux traumatismes liés à la violence s'ajoutent souvent différentes problématiques psychosociales. Le travail d'accompagnement, qui vise à la fois à assurer la santé des enfants et l'autonomie des mères, ne peut donc être envisagé que sur le long terme. Or, comme le déplorent les fédérations qui représentent ces maisons d'accueil, les restrictions de durée de séjour fixées par les réglementations sont parfois inadaptées, ce qui peut générer une grande frustration au quotidien pour les acteur-trice-s de terrain<sup>51</sup>.

« Le grand fait comme si tout allait bien, mais au fond il ne va pas bien du tout. Pour les petits c'est une autre manière de s'exprimer, c'est beaucoup de colère, de pleurs. C'est psychologiquement très compliqué. On se sent démunies. Nous sommes ici pour nous en sortir, nous sommes en mauvais état nous-même, c'est parfois difficile de gérer cela en plus. »<sup>52</sup>

*Mère d'une famille en centre d'hébergement (maison d'accueil le 26), décembre 2023*

**FIGURE 6 - BELGIQUE : RÉPARTITION PAR ÂGE SELON LA CATÉGORIE ETHOS LIGHT (BRUSS'HELP / FRB & ADMINISTRATIONS RÉGIONALES - 2022-2023)**



Si l'organisation fédérale des compétences politiques a longtemps compliqué la quantification du sans-abrisme et du mal-logement à l'échelle nationale, les dénombrements locaux très complets et le travail de coordination menés depuis plusieurs années permettent aujourd'hui de donner un bon aperçu de la situation dans le pays<sup>53</sup>. La compilation des statistiques existantes indique que les mineur-e-s représentent 26 % des personnes recensées (11 697 enfants pour 34 163 adultes). L'écrasante majorité d'entre eux et elles sont soit pris-es en charge dans des maisons d'accueil ou des logements de transition, soit hébergé-e-s temporairement par des tiers faute de solution de logement (*figure 6*) – les enfants représentent plus de 40 % des personnes se trouvant dans ces deux situations. En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre d'enfants hébergé-e-s dans les maisons d'accueil

est passé de 178 à 275 entre 2008 et 2022, soit une augmentation de 55 %. En 2022, ils et elles représentaient 36 % du public accueilli dans les structures d'hébergement et d'accompagnement de la région.

En mars 2024, le Parlement wallon a adopté une série de décrets en matière de santé et d'action sociale. Les textes votés prévoient notamment une réforme du secteur de l'aide aux personnes sans-abri : les maisons d'accueil, en particulier, bénéficieront de moyens supplémentaires pour accompagner les femmes victimes de violences conjugales et organiser la phase d'accompagnement des familles à l'issue de leur prise en charge<sup>54</sup>.



# 4. GRANDIR DANS DES CONDITIONS INACCEPTABLES

## Un danger pour la santé physique et mentale

Il est aujourd'hui largement admis que le logement compte parmi les principaux déterminants sociaux de la santé. Dans son rapport final publié en 2008, la commission mise en place par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour recenser ces déterminants soulignait déjà que « l'accès à un logement et à un hébergement de qualité, à de l'eau propre et à des services d'assainissement est un droit de l'homme et une condition de base pour mener une vie saine »<sup>55</sup>. Si elles restent encore très insuffisamment traitées, les conséquences du sans-abrisme et du mal-logement sur la santé, en particulier sur celle des enfants, sont désormais connues et amplement documentées<sup>56</sup>. Vivre à la rue, entre deux hébergements temporaires ou dans un logement inadapté peut notamment avoir de graves répercussions sur le sommeil, l'alimentation et l'hygiène – des besoins essentiels au cours de la période cruciale de développement cognitif et émotionnel que constitue l'enfance. Pour les plus jeunes, les pathologies physiques ou les troubles mentaux associés à ces conditions de vie dégradées peuvent laisser des séquelles qui affecteront durablement leur avenir. Ces problèmes de santé sont souvent d'autant plus graves qu'ils ne sont pas toujours pris en charge, l'absence de logement représentant un obstacle de taille à l'accès aux soins<sup>57</sup>.

Pour les enfants qui vivent dans les bidonvilles ou les squats, les services de base, tels que l'accès à l'eau ou le ramassage des déchets, font

généralement défaut. Le **manque d'hygiène** qui en résulte favorise la propagation des maladies infectieuses (coqueluche, rougeole, tuberculose) et le développement de pathologies dermatologiques et digestives potentiellement graves (dermatoses sévères, surinfections des plaies, parasitoses intestinales). En **Bulgarie**, les études statistiques disponibles révèlent que les populations roms sont particulièrement vulnérables aux épidémies, notamment en raison des conditions sanitaires dans les campements : 89,3 % des 24 047 personnes contaminées au cours de l'épidémie de rougeole qui a sévi dans le pays en 2009 étaient issues de cette population. La circulation des virus comme l'hépatite A est également favorisée par la densité démographique et l'impossibilité d'isoler les malades<sup>58</sup>. À noter que la ségrégation des communautés roms complique par ailleurs l'accès aux soins – la moitié de la population rom de **Bulgarie** ne bénéficie pas d'assurance médicale<sup>59</sup>. En **Tchéquie**, les données font état d'un taux de mortalité infantile plus élevé dans les communautés roms : là encore, les mauvaises conditions de logement sont pointées comme un des facteurs déterminants<sup>60</sup>. En **France**, la mortalité néo-natale (moins d'un mois) et la mortalité infantile (moins d'un an) parmi la population vivant dans les bidonvilles sont respectivement neuf fois et cinq fois plus élevées que la moyenne nationale<sup>61</sup>.

Les mauvaises conditions de logement peuvent également avoir un impact direct sur l'**alimentation** des enfants. Contraintes par le manque de ressources financières et dans l'impossibilité de cuisiner, de nombreuses familles prises en charge dans les centres d'hébergement d'urgence ou à l'hôtel sont amenées à sauter des repas et/ou

à consommer une nourriture de moindre qualité. En **France**, selon l'enquête ENFAMS (Enfants et familles sans logement personnel) menée en 2013 en région parisienne auprès de ce public, « près de huit familles sur dix et deux enfants sur trois » souffraient de la faim<sup>62</sup>. L'étude révèle également que près de la moitié des familles étaient atteintes d'anémie en raison de carences alimentaires : 50,3 % des mères et 37,7 % des enfants<sup>63</sup>.

L'**insalubrité** est à l'origine de nombreuses affections. Au **Royaume Uni**, une recherche menée à partir de la base de données nationale sur la mortalité infantile (*National Child Mortality Database*)<sup>64</sup> révèle que les conditions d'hébergement temporaire comptent parmi les facteurs ayant contribué aux décès inattendus de 55 enfants entre avril 2019 et mars 2023 – 42 d'entre eux et elles avaient moins d'un an<sup>65</sup>. Au nombre des explications invoquées figurent notamment des radiateurs défectueux, des infiltrations et un manque d'isolation thermique. L'exposition répétée à l'humidité peut également conduire au développement de problèmes respiratoires, comme l'asthme ou la toux<sup>66</sup>. Au **Royaume Uni**, un enfant de deux ans est mort le 21 décembre 2020 des suites d'une affection pulmonaire sévère causée par les moisissures présentes dans son logement<sup>67</sup>. Le plomb contenu dans les anciennes peintures est également une source d'intoxication particulièrement dangereuse : son ingestion peut provoquer des retards de croissance, des troubles du comportement ou des maladies rénales<sup>68</sup>.

Le **surpeuplement**, fréquent lorsque les familles sont logées dans les hôtels sociaux, les centres d'hébergements d'urgence ou chez des tiers, accentue la probabilité de contracter des maladies infectieuses. Les enfants vivant dans un lieu surpeuplé courent un risque dix fois plus élevé de développer une méningite, maladie potentiellement mortelle qui peut entraîner des séquelles comme la surdité ou la cécité<sup>69</sup>. Par ailleurs, la promiscuité et le bruit qui l'accompagne

affectent directement la qualité du sommeil des enfants, entraînant dans certains cas maux de tête, nervosité et troubles de l'appétit<sup>70</sup>. La perturbation du sommeil peut par ailleurs altérer la croissance, entraver la maturation du système nerveux et le développement de la mémoire<sup>71</sup>.

Selon une étude menée en **France**, les enfants qui subissent une **précarité énergétique** sont davantage atteints de rhumes et d'angines (83,8 % contre 59,3 % des enfants non-exposés), présentent davantage de sifflements respiratoires (29,8 % contre 7,1 %) et développent plus souvent des migraines (35,0 % contre 16,9 %)<sup>72</sup>. Par ailleurs, les difficultés à maintenir une température adéquate contraignent parfois les ménages à utiliser des chauffages d'appoint inadaptés ou défectueux, ce qui expose leurs enfants à un risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone<sup>73</sup>. En **Bulgarie**, faute de moyens pour acheter du bois de chauffage, la population qui habite les bidonvilles brûle toute sorte de matériaux, parfois toxiques. Outre les dangers qu'ils représentent pour la santé, ces feux provoquent régulièrement des incendies, comme celui qui a coûté la vie d'un nourrisson en février 2006<sup>74</sup>.

En effet, les risques liés aux situations de sans-abrisme ou de mal-logement sont tels qu'ils peuvent parfois mettre en danger l'**intégrité physique**, voire la vie, des enfants. Selon *Shelter*, organisation caritative qui milite pour les droits des locataires au **Royaume-Uni**, « près de la moitié des accidents impliquant des enfants sont liés aux caractéristiques du logement – et les familles vivant dans des habitations dégradées sont davantage exposées au risque d'incendie domestique »<sup>75</sup>. En **France**, le 14 février 2022, la petite Aissé, âgée de 13 ans, est décédée dans l'incendie d'un immeuble HLM (habitation à loyer modéré) du Val-d'Oise<sup>76</sup>. Le feu a démarré suite à une surtension électrique défectueuse dans un des appartements de l'immeuble qui ne disposait pas de système de sécurité incendie.

La **santé mentale** – définie par l'OMS comme « un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, faire face au stress normal de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté »<sup>77</sup> – peut être fortement affectée lorsque le lieu de vie ne remplit plus son rôle de protection. Plusieurs études montrent que la prévalence des troubles mentaux est particulièrement élevée chez les enfants sans domicile. Selon l'enquête ENFAMS menée en **France** en 2013, 19,2 % des enfants pris-es en charge dans les structures d'hébergement temporaire souffrent de problèmes de santé mentale, contre 8,0 % des enfants parmi la population globale<sup>78</sup>. De nombreux facteurs peuvent impacter le développement psychologique des enfants. Les troubles du sommeil, fréquents dans les logements surpeuplés, affectent notamment l'apprentissage et la gestion émotionnelle. Le manque de stimulations, par exemple l'impossibilité de jouer et de se mouvoir en raison du manque d'espace, peut lui aussi être à l'origine de retards de développement<sup>79</sup>. Les toxines de l'environnement sont également en cause : le plomb est associé à une altération du développement intellectuel et des déficits de lecture. De même, l'exposition au mercure peut causer des troubles sensorimoteurs et cognitifs, affectant notamment la mémoire, l'attention visuelle et la coordination<sup>80</sup>.

Plus largement, les conditions de vie matérielle dégradées et l'instabilité sont d'importants facteurs de stress, d'anxiété et de dépression pour les enfants. D'après un rapport publié par *Shelter* en 2006, au **Royaume-Uni** les enfants ayant vécu dans des hébergements temporaires pendant plus d'un an ont trois fois plus de chances de souffrir de **troubles anxieux et dépressifs**<sup>81</sup>. En **France**, une étude datant de 2018 a recensé les facteurs de stress identifiés par les enfants logé-e-s dans des hôtels sociaux : ces facteurs relèvent des conditions matérielles (comme le manque d'espace, la vétusté ou l'insalubrité des

locaux), des contraintes réglementaires (interdiction de faire du bruit, de recevoir des visites) et de l'instabilité de leur situation (déménagements fréquents, changement d'école, incertitude sur la durée de l'hébergement, crainte de dormir dans un lieu inadéquat)<sup>82</sup>. Ces enfants sont particulièrement exposé-e-s au stress des problèmes parentaux, non seulement parce qu'ils et elles vivent les privations au quotidien, mais aussi parce que le manque de place les expose continuellement aux discussions des adultes<sup>83</sup>.

Toutes ces affections sont d'autant plus dangereuses que les enfants et les jeunes sans domicile rencontrent couramment des **difficultés d'accès aux soins**. Selon un rapport publié par la Commission européenne et consacré à la question<sup>84</sup>, bien que leurs besoins en matière de santé mentale et physique soient plus importants, ces mineur-e-s sont confronté-e-s à des problèmes d'ordre pratique (absence ou manque de ressources financières lorsque les services ne sont pas gratuits, nécessité de justifier d'une adresse postale ou d'une pièce d'identité, difficulté pour prendre ou confirmer un rendez-vous), à des obstacles institutionnels (impossibilité de se conformer à certaines obligations horaires, délais d'attente et discontinuité du parcours de soins) et à des représentations stigmatisantes (prise en compte insuffisante des besoins spécifiques, méfiance et jugement des prestataires de services).

### **Des hébergements inadaptés aux problèmes de santé des enfants**

À Dublin, les hébergements fournis par les autorités aux personnes sans domicile sont globalement inadaptés aux enfants portant un handicap ou ayant des besoins de santé spécifiques. Certaines familles sont déplacées dans un hébergement hors de leur quartier et éloignées de fait de l'accès aux services médicaux pour lequel elles s'étaient battues. Une mère témoigne : « c'est tout simplement difficile, très, très difficile. Si je ne parviens pas à retrouver un hébergement du côté nord, mes enfants vont perdre leur accès aux services et je devrai recommencer de ce côté-ci ». Cette mère a cinq enfants qui souffrent de différents problèmes de santé physique et mentale (problèmes rénaux, laryngite chronique, retard de croissance, trouble du comportement). S'il a fallu des années pour diagnostiquer ces enfants, leur suivi est aujourd'hui menacé<sup>85</sup>.

### **Une vie familiale et sociale compromise**

« Les adolescents peuvent avoir beaucoup de mal avec l'image qu'ils renvoient. Ils n'osent pas dire qu'ils vivent dans un centre d'hébergement, ils se sentent stigmatisés car ils n'ont pas accès aux mêmes choses que les autres. »<sup>86</sup>

*Kathleen Vander Auwera, coordinatrice de l'Arbre à Bulles, 4 avril 2024*

La famille constitue généralement la cellule sociale de base permettant aux enfants de grandir et de se construire : « en tant que première instance de socialisation, elle structure les expériences affectives et relationnelles de l'enfant et participe ainsi grandement au développement de ses compétences psychosociales, essentielles à son bien-être »<sup>87</sup>. Or l'incertitude et l'instabilité liées à l'absence de logement, comme la promiscuité et l'insécurité associées aux mauvaises conditions d'hébergement, peuvent profondément affecter les relations et la cohésion familiales. Les changements de lieux, de rythmes et de repères permanents paralysent toute forme de quotidienneté ; le manque d'espace, de temps de repos et d'intimité favorisent

les tensions et les conflits. Accaparé-e-s par l'inquiétude, la frustration et le stress inhérents à leur situation, les parents peuvent être dans l'incapacité d'accorder l'attention nécessaire à leurs enfants – les relations d'attachement sont en conséquence fréquemment moins sécurisées pour les enfants et les adolescent-e-s sans-abri et mal logé-e-s. « Les rôles familiaux peuvent également être bouleversés par une sur-responsabilisation des enfants »<sup>88</sup>. Plusieurs études montrent en effet que les mineur-e-s sans domicile sont plus enclin-e-s à protéger et à prendre soin de leurs parents<sup>89</sup>.

L'exclusion liée au logement ou le mal-logement peuvent parfois purement et simplement conduire à l'éclatement des familles. Faute de solutions d'hébergement adaptées à la configuration familiale ou poussés par la nécessité d'abandonner un logement devenu trop coûteux, les membres du ménage n'ont parfois pas d'autres choix que de se séparer<sup>90</sup>. À noter également le cas des parents qui se voient refuser une garde alternée parce qu'ils ou elles ne disposent pas de l'espace ou du confort nécessaire pour recevoir leurs enfants<sup>91</sup>. En **Hongrie**, une étude menée par l'association *Utcárol Lakásba* révèle que les problèmes de logement comptent parmi les principaux motifs d'intervention des services de protection de l'enfance : entre 2008 et 2013, 881 placements

d'enfants ont été prononcés en raison des mauvaises conditions de logement, 127 en raison du sans-abrisme des parents<sup>92</sup>. Plus généralement, les problèmes de logement peuvent altérer ou détériorer la relation éducative entre parents et enfants. En **France**, un rapport du Sénat soulignait déjà en 2002 que « le nombre élevé de logements dégradés, insalubres, voire tout simplement trop exigus, la pénurie de logements adéquats sapent le travail éducatif des parents. En effet, ces derniers se trouvent contraints d'envoyer leurs enfants dehors pour des raisons de commodités, voire de sécurité. Dans ce contexte, la supervision parentale ne se fait plus »<sup>93</sup>.

Dans les hébergements ou les habitations surpeuplés, les enfants sont la plupart du temps privé-e-s d'intimité et obligé-e-s de vivre en permanence sous le regard des autres. D'après une enquête menée par l'UNICEF en **Allemagne**, les mineur-e-s accueilli-e-s dans les centres pour réfugié-e-s souffrent gravement de ce manque d'intimité, notamment en raison de sanitaires qui ne ferment pas à clé<sup>94</sup>. Au **Royaume-Uni**, selon une étude menée en 2023<sup>95</sup>, 313 244 enfants sont contraint-e-s de partager leur lit avec d'autres membres de leur famille. La recherche indique également qu'un enfant sur six vit à l'étroit, sans espace personnel. Pourtant, sans un « coin à soi », difficile pour les enfants de trouver la tranquillité nécessaire pour dormir, jouer ou rêver ; impossible pour les adolescents de construire leur univers et de prendre leur autonomie<sup>96</sup>. « L'espace manquant, l'inconfort, l'insalubrité sont autant de limites quotidiennes et répétées que l'enfant intériorise. Le monde social est pour ces enfants un monde de contraintes matérielles qui restreignent l'espace des possibles »<sup>97</sup>. De manière générale, l'exclusion du logement entrave la sociabilité des enfants, notamment parce qu'elle limite la possibilité de recevoir des pairs chez soi. Elle suscite également la honte, la gêne ou la peur des moqueries lorsqu'il s'agit de parler de soi et de sa situation<sup>98</sup>.

## Impacts sur l'accès à l'école, l'apprentissage et la réussite scolaire

« L'école est encore plus importante pour ces enfants-là, car c'est le seul moyen de s'en sortir. Ce sont des enfants qui sont épuisés, qui s'endorment en classe et qui n'ont donc pas les mêmes chances que les autres. »<sup>99</sup>

*Fanny Talbot, enseignante, 30 août 2022*

L'école est à la fois le lieu de transmission du savoir et l'une des principales instances de socialisation. Pour les enfants sans-abri et mal logé-e-s, elle constitue également un « point d'ancrage » permettant d'échapper temporairement aux difficultés de la vie quotidienne<sup>100</sup>. Pour autant, l'institution scolaire, en tant qu'elle révèle et reconduit les inégalités sociales, peut aussi s'avérer particulièrement insécurisante pour ces jeunes déjà confronté-e-s à la stigmatisation. Si elles sont précieuses pour les enfants et les adolescent-e-s sans domicile, les relations qui se nouent à l'école peuvent rapidement être fragilisées par un ensemble de limitations matérielles et symboliques : ne pas pouvoir manger à la cantine, ne pas porter les mêmes tenues vestimentaires, ne pas participer aux sorties scolaires payantes<sup>101</sup>. L'exclusion sociale dans laquelle se trouvent ces élèves est telle que les professeur-e-s doivent souvent s'adapter. Selon *Shelter*, au **Royaume-Uni**, 49 % des enseignant-e-s travaillent dans une école qui scolarise au moins un enfant pris-e en charge dans un hôtel ou un centre d'hébergement temporaire financé par les autorités<sup>102</sup>. Divers outils socio-pédagogiques ont été développés par des associations pour aider les enseignant-e-s à repérer ces élèves, prendre en compte leurs besoins spécifiques et soutenir leur famille<sup>103</sup>.

### **Le Réseau d'aide aux élèves sans toit**

Au moins 400 enfants étaient toujours à la rue dans la métropole de Lyon en août 2023<sup>104</sup>. Face à cette situation, le Réseau d'aide aux élèves sans toit<sup>105</sup> se mobilise depuis plusieurs années pour apporter une aide aux familles sans domicile. Acteurs et actrices privilégié-e-s pour repérer les problèmes des enfants, les enseignant-e-s et les parents d'élèves tentent d'alerter les pouvoirs publics et se démènent pour trouver des solutions d'hébergement. Régulièrement, les familles sont mises à l'abri dans les écoles et les gymnases : près d'une soixantaine d'établissements ont servi de refuge temporaire depuis 2014. D'autres collectifs ont émergé dans toutes les grandes villes françaises pour faire valoir le droit des enfants sans domicile.

L'expérience scolaire des enfants sans-abri est pour partie déterminée par leur vécu hors des murs de l'école. Une étude de psychologie sociale<sup>106</sup> menée en **France** a montré l'influence des conditions socioéconomiques sur la fréquence et la durée des prises de parole des élèves en classe de maternelle. Selon les chercheur-euse-s, alors que les parents aisé-e-s poussent leurs enfants à développer leur individualité et à se mettre en avant, les parents en situation de précarité incitent leurs enfants à ne pas se faire remarquer. « En raison des contraintes matérielles et de l'incertitude de leurs conditions de vie, ils ne leur transmettent pas l'idée qu'ils peuvent agir sur le monde mais plutôt qu'ils doivent s'adapter et suivre les règles car *dans la vie, on ne fait pas ce qu'on veut* »<sup>107</sup>.

« **Lorsqu'il était au collège, c'était le meilleur de sa classe. Il avait appris le français en trois mois. Mais maintenant c'est vraiment compliqué pour lui.** »<sup>108</sup>

*Santi, mère célibataire à la rue, 10 janvier 2024*

Les mauvaises conditions de logement ont également un impact non négligeable sur l'apprentissage et les notes des élèves. L'exposition chronique au bruit, par exemple, a des conséquences sur l'acquisition de la lecture, la

mémoire à long terme et la capacité d'attention. Par ailleurs, la durée d'exposition à l'insalubrité a une incidence notable sur les résultats scolaires<sup>109</sup>. Une analyse économétrique menée en **France** en 2016 indique spécifiquement que « toutes choses égales par ailleurs, un élève occupant un logement surpeuplé a 1,5 fois plus de chance d'être en échec scolaire qu'un élève résidant dans un logement adéquat » et que « la présence de bruit multiplie par 1,4 la probabilité de retard scolaire des élèves »<sup>110</sup>. L'instabilité qui caractérise la vie des enfants sans-abri a également de lourdes conséquences en termes de continuité des parcours scolaires. Il est avéré que les déménagements fréquents ont un impact négatif sur les performances en lecture et en maths, et à long terme sur les risques de décrochage<sup>111</sup>.

Bien que l'éducation soit un droit fondamental, les obstacles à la scolarisation demeurent nombreux pour les enfants sans-abri : l'absence de domiciliation peut compliquer les inscriptions<sup>112</sup>, les changements réguliers de lieux d'hébergement et les expulsions compromettent la continuité des parcours scolaires<sup>113</sup>. En **France**, parmi les 7 000 enfants qui habitaient des squats et des bidonvilles en 2023, 70 % n'avaient jamais été à l'école ou étaient en décrochage scolaire<sup>114</sup>. Depuis 2020, des programmes de médiation

scolaire pilotés par la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) ont permis de doubler le nombre d'enfants scolarisé-e-s parmi ce public (3 577 mineur-e-s scolarisé-e-s en 2022-2023, contre 1 431 en 2019-2020)<sup>115</sup>. En **Roumanie**, la ségrégation scolaire des enfants roms est un problème persistant. Si le gouvernement a reconnu la gravité de la situation en 2004 et interdit cette pratique par ordon-

nance en 2007, de nombreuses unités scolaires publiques continuent de reproduire cette forme de discrimination. Les enfants piégé-e-s dans quartiers informels, non intégrés dans les plans d'urbanisme des localités, n'ont pas la possibilité d'accéder à des écoles proches, ou apprennent au sein d'écoles ségréguées. Entre 1998 et 2016, la proportion de ces écoles enclavées a augmenté de manière significative<sup>116</sup>.

## 5. SORTIR LES ENFANTS DU SANS-ABRISME ET DU MAL-LOGEMENT

### L'esprit des textes fondamentaux : garantir un logement décent aux enfants

Le droit au logement pour toutes et tous est consacré par plusieurs grands textes internationaux. Ces déclarations ou ces traités, qui articulent toujours le logement à d'autres besoins essentiels, posent très tôt l'idée que ce droit doit être garanti aux individus comme aux familles – une reconnaissance qui remonte à la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948. L'article 25 indique en effet explicitement que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires »<sup>117</sup>. Conçue comme une émanation de cette première déclaration, la Déclaration des droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1959 énumère un ensemble

de besoins et protections qui leur sont spécifiques. Parmi les droits qui y sont énoncés et qui « doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination »<sup>118</sup> figure notamment le logement : « l'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats »<sup>119</sup>.

Ces deux textes fondamentaux n'ayant pas de valeur juridiquement contraignante pour les États, la communauté internationale s'est progressivement attelée à la formulation d'une série d'obligations découlant des principes énoncés. Ce long processus débouche le 16 décembre 1966 sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le traité – qui rappelle dans son article 11.1 « le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants »<sup>120</sup> – engage les signataires à prendre les mesures législatives, administratives, budgétaires et juridiques appropriées pour assurer la pleine réalisation des droits proclamés. Cet engagement est réitéré dix ans plus tard par la signature de la Déclaration

de Vancouver adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains<sup>121</sup>. La déclaration réaffirme à la fois le caractère primordial du droit au logement<sup>122</sup> et le devoir qu'ont les gouvernements d'assurer ce droit par tous les moyens nécessaires aux « groupes vulnérables ayant des besoins particuliers – par exemple les enfants, les vieillards, les handicapés et les infirmes »<sup>123</sup>.

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies poursuit l'élargissement des dispositions prévues par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Traité le plus ratifié de l'histoire, cette convention parachève également la déclaration de 1959 en reconnaissant définitivement l'enfant comme sujet juridique à part entière. Les 54 articles et 3 protocoles facultatifs que comporte le texte définissent non seulement l'ensemble des droits civils, économiques, politiques, sociaux et culturels auxquels ceux et celles-ci peuvent prétendre, mais également les obligations auxquelles les gouvernements sont tenus. S'il n'occupe pas une place centrale dans la convention, le droit au logement est clairement mentionné dans l'article 27.3 : « les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement »<sup>124</sup>.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est l'organe des Nations unies chargé de surveiller l'application du Pacte de 1966 par ses signataires. Celui-ci se réunit régulièrement pour des sessions de travail afin d'examiner les rapports d'avancement des États parties. À l'issue de la sixième session qui s'est tenue en

1991, le Comité a rédigé une observation générale sur le droit au logement afin de mieux baliser son application. Cette observation précise les termes de l'article 11.1 du Pacte en indiquant que « les individus, comme les familles, ont droit à un logement convenable sans distinction d'âge, de situation économique, d'appartenance à des groupes ou autres entités »<sup>125</sup>. Le texte définit également ce qu'il convient d'entendre par « droit au logement suffisant » en rappelant que celui-ci ne peut se résumer à un « abri fourni en ayant simplement un toit au-dessus de sa tête » mais doit au contraire être interprété comme « le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité »<sup>126</sup>. Le Comité identifie plusieurs aspects devant être pris en considération, notamment le statut d'occupation, les équipements nécessaires, le coût, l'habitabilité et l'accessibilité.

Il existe donc bien un consensus international autour de la nécessité de garantir le droit au logement des enfants mais les différents textes existants ne sont pas accompagnés des mécanismes contraignants qui permettraient leur mise en œuvre effective. En Europe, malgré une volonté affichée d'initier une stratégie de lutte contre la pauvreté et le sans-abrisme des enfants, les dispositions restent elles aussi insuffisantes.

### **Des dispositions européennes insuffisantes**



Les principes du Conseil de l'Europe relatifs à la protection des enfants sont énoncés dès le 18 octobre 1961 dans la Charte sociale européenne. Celle dernière décrète notamment que « les enfants et les adolescents ont droit à une protection spéciale contre les dangers phy-



siques et moraux auxquels ils sont exposés »<sup>127</sup> et que tous les moyens utiles doivent être mis en œuvre par les parties contractantes pour assurer l'exercice effectif de ce droit. L'article 16 rajoute que ces parties « s'engagent à promouvoir la protection économique, juridique et sociale de la vie de famille, notamment par le moyen de prestations sociales et familiales, de dispositions fiscales, d'encouragement à la construction de logements adaptés »<sup>128</sup>. La version révisée de la Charte entrée en vigueur le 3 mai 1996 affirme quant à elle très clairement que « toute personne a droit au logement »<sup>129</sup>. Selon l'article 31 de ce nouveau traité, pour rendre ce droit opérant, les États membres sont enjoins « à favoriser l'accès au logement d'un niveau suffisant ; à prévenir et à réduire l'état de sans-abri en vue de son élimination progressive ; à rendre le coût du logement accessible aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes »<sup>130</sup>.

L'Union européenne a également repris les principes du droit international dans l'article 24 de la Charte européenne des droits fondamentaux qui énonce que « les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être »<sup>131</sup>. L'article 7 prévoit en outre « le respect de la vie privée et familiale »<sup>132</sup>. Si la Charte européenne a intégré les traités de fonctionnement de l'UE à l'occasion de la signature du traité de Lisbonne, elle reste très complexe à mettre en œuvre.

Adopté le 17 novembre 2017 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne, le Socle européen des droits sociaux réaffirme un ensemble de droits contenus dans les traités. Privé de pouvoir coercitif, le texte entend principalement redonner un élan à l'Europe sociale en définissant un cadre d'actions pour les politiques nationales en matière d'égalité des chances, d'emploi, de protection sociale et d'inclusion<sup>133</sup>. Le principe 11 du document rappelle notamment que « les enfants ont droit à la protection contre la pauvreté » en sou-

lignant que « les enfants de milieux défavorisés ont le droit de bénéficier de mesures spécifiques visant à renforcer l'égalité des chances »<sup>134</sup>. De son côté, le principe 19, dédié au sans-abrisme et au mal-logement, incite les États membres à se mettre en conformité avec trois engagements : « les personnes dans le besoin doivent bénéficier d'un accès au logement social ou d'une aide au logement de qualité ; les personnes vulnérables ont droit à une assistance et à une protection appropriées contre les expulsions forcées ; des hébergements et des services adéquats doivent être fournis aux sans-abri afin de promouvoir leur inclusion sociale »<sup>135</sup>.

Dans la foulée du plan d'action pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux présenté le 4 mars 2021 par la Commission, les États membres ont approuvé à l'unanimité une recommandation établissant une garantie européenne pour l'enfance. Le texte n'a pas de valeur contraignante et concerne exclusivement les enfants menacé-e-s par la pauvreté. Il incite cependant chaque gouvernement à identifier et recenser « les enfants sans domicile ou vivant dans des conditions de privation grave de logement ; les enfants handicapés ; les enfants souffrant de problèmes de santé mentale ; les enfants issus de l'immigration ou d'une minorité ethnique, notamment les Roms ; les enfants placés dans des structures d'accueil alternatives, en institution notamment ; les enfants en situation familiale précaire »<sup>136</sup>. Parallèlement, il réaffirme la nécessité d'un accès inconditionnel de ces enfants « à des soins de santé gratuits, à une éducation gratuite, à des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance à des prix abordables, à un logement adéquat et à une alimentation adéquate »<sup>137</sup> et souligne que cette garantie constitue un mécanisme important « pour lutter contre l'exclusion sociale des enfants et limiter au maximum le risque d'exclusion liée au logement »<sup>138</sup>.

Probablement consciente des limites de la garantie européenne pour l'enfance, Ursula von der Leyen a prévu dans le cadre des orientations politiques pour la prochaine Commission européenne<sup>39</sup>, une revalorisation des fonds engagés. Il reste à espérer que les États membres prennent également des mesures plus volontaristes.

### Plusieurs mesures à généraliser

Seuls de profonds changements structurels permettront d'enrayer le sans-abrisme et le mal-logement des enfants : revalorisation des salaires et des transferts sociaux, régulation du marché du logement et plafonnement des loyers, production de logements abordables à destination des familles, élargissement et rénovation des parcs de logements sociaux. Parallèlement, différentes mesures, déjà expérimentées et mise en œuvre en Europe, peuvent être généralisées pour répondre aux besoins immédiats des enfants sans domicile.

- Le **repérage des situations** d'exclusion liée au logement parmi les enfants est primordial pour permettre une prise en charge immédiate et adaptée. Ce repérage doit être effectué par tous les services susceptibles d'accueillir les parents et dans tous les lieux fréquentés par les enfants (en particulier les établissements scolaires). En **France**, le Réseau d'Aide aux Elèves sans Toit a créé un guide à destination des enseignant-e-s et des parents d'élèves<sup>40</sup> afin de répondre au mieux aux besoins des familles ayant des enfants scolarisé-e-s (identification des familles sans domiciliation, attention particulière à certains comportements caractéristiques des enfants, orientation vers les services sociaux et administratifs compétents). Des méthodes de prévention et d'intervention en milieu

scolaire ont également été expérimentées au **Royaume-Uni**<sup>41</sup>.

- Les pouvoirs publics doivent privilégier des **mesures préventives** afin d'empêcher les expulsions locatives et les pertes de logement. Adapter et faire respecter les moratoires sur les expulsions, généraliser les services de médiation de dette, mener des interventions rapides en cas d'arriérés de loyers ou reloger immédiatement les familles en prenant temporairement en charge les loyers, sont autant de mesures permettant de conjurer le cercle vicieux de la précarisation hautement préjudiciable pour les enfants.
- L'**adaptation des lieux d'accueil** et la **participation** des enfants et des parents doivent être au centre des réponses apportées aux ménages en difficulté. Les normes des centres d'accueil et d'hébergement nécessitent d'être adaptés aux besoins des enfants, notamment en termes d'espace afin que ceux et celles-ci puissent vivre sereinement et grandir dignement. Les enfants ne devraient pas être placé-e-s dans des centres conçus pour les adultes et les familles devraient impérativement pouvoir rester ensemble : si les mères et leurs enfants ne sont quasiment jamais séparé-e-s, les pères sont encore trop souvent obligés de trouver une alternative quand les places font défaut. Par ailleurs, les enfants et les parents sans domicile doivent pouvoir être consulté-e-s dans l'élaboration des projets d'établissement<sup>42</sup>.
- La prise en charge des enfants et des familles en situation d'exclusion liée au logement suppose des **services intégrés** et formés à l'accompagnement de ce public. En **Finlande**, la stratégie nationale combinant aides financières et généralisation des dispositifs *Housing First* a permis de réduire drastiquement le nombre de familles sans domicile sur le long court.
- Le bon développement et l'épanouissement des enfants nécessitent également des **logements**

**abordables** situés dans des **environnements adaptés**. D'une part, la surcharge des coûts liés au logement prive mécaniquement les familles de tout un ensemble de besoins nécessaires au bien-être des enfants (vacances, accès aux loisirs et à la culture). D'autre part, les habitations doivent être adaptées à leur sécurité, à proximité des réseaux de transport et des espaces verts. À l'image du programme des Nations Unies pour

les établissements humains (ONU habitat), les planifications urbaines doivent tenir compte des besoins et des priorités des enfants pour créer des habitations, des espaces et des villes plus inclusives. L'adéquation des logements et de l'environnement passe également par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des solutions locales pour atténuer les effets du changement climatique.

**1**

Un constat déjà dressé en 2020 par la Cour des comptes européennes : European Court of Auditors (2020) – *Combating Child Poverty : Better Targeting of Commission Support Required*, ECA Special Report, Luxembourg : Publications Office of the European Union, URL : <https://op.europa.eu/webpub/eca/special-reports/child-poverty-20-2020/en/index.html>.

**2**

Eurostat – Taux de risque de pauvreté par seuil de pauvreté, âge et sexe - enquêtes EU-SILC et PCM (ILC\_LI029), dernière mise à jour : 20/06/2024, URL : [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC\\_LI029/default/table](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC_LI029/default/table).

**3**

Eurostat – Taux de risque de pauvreté par seuil de pauvreté et type de ménage - enquêtes EU-SILC et PCM (ILC\_LI03), dernière mise à jour : 20/06/2024, URL : [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC\\_LI03/default/table](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC_LI03/default/table).

**4**

Eurostat – Enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale selon le niveau d'éducation atteint des parents (population âgée de 0 à 17 ans) (ILC\_PEP60N), dernière mise à jour : 26/07/2024, URL : [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC\\_PEP60N/default/table](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC_PEP60N/default/table).

**5**

Eurostat – Taux de privation matérielle spécifique pour les enfants par âge (enfants âgés moins de 16 ans) (ILC\_CHMD01), dernière mise à jour : 13/08/2023, URL : [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC\\_CHMD01/default/table](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC_CHMD01/default/table).

**6**

Sont considérés comme spécifiques aux enfants les 12 items suivants : avoir quelques habits neufs, avoir deux paires de chaussures, manger des fruits et légumes chaque jour, manger des protéines chaque jour, avoir des livres adaptés à son âge, avoir des jeux d'extérieur, avoir des jouets d'intérieur, participer régulièrement à des activités de loisirs, célébrer des événements (anniversaires, fêtes, cérémonies), inviter des amis chez soi, partir une semaine en vacances par an, participer à des excursions scolaires. Les 5 items restant renvoient plus globalement aux ménages : remplacer des meubles usés ou dégradés, ne pas avoir d'arriéré de paiement (loyer, crédits, factures), avoir un accès à internet, chauffer correctement son logement, avoir une voiture.

**7**

Ces limites méthodologiques étaient déjà pointées dans un rapport complet sur le sujet datant de 2007 : FEANTSA (2007) – *Child Homelessness in Europe. An Overview of Emerging Trends*, Brussels : FEANTSA, p. 10.

**8**

Statistisches Bundesamt (2023) – « Statistik untergebrachter wohnungsloser Personen 2023 », URL : <https://www-genesis.destatis.de/genesis/online?sequenz=statistikTabellen&selectionname=22971#abreadcrumb>.

**9**

GISS & Kantar Public (2022) – *Empirische Untersuchung zum Gegenstand nach § 8 Absatz 2 und 3 Wohnungslosenberichterstattungsgesetz*, Forschungsbericht, Bremen / München : Bundesministerium für Arbeit und Soziales, URL : [https://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/Publikationen/Forschungsberichte/fb-605-empirische-untersuchung-zum-wohnunglosenberichterstattungsgesetz.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=1](https://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/Publikationen/Forschungsberichte/fb-605-empirische-untersuchung-zum-wohnunglosenberichterstattungsgesetz.pdf?__blob=publicationFile&v=1).

**10**

Beierle S. (2017) – *Praxisbericht zur Projektarbeit mit Straßenjugendlichen*, Halle : Deutsches Jugendinstitut, URL : <https://www.dji.de/ueber-uns/projekte/projekte/strassenkinder-und-jugendliche-in-der-jugendsozialarbeit/projekt-publikationen.html>, p. 14.

**11**

BMSGPK (2023) – *Kennzahlen zu Lebensbedingungen 2022. Indikatoren für soziale Inklusion in Österreich*, Wien : Bundesministerium für Soziales, Gesundheit, Pflege und Konsumentenschutz, URL : [https://www.statistik.at/fileadmin/pages/338/Kennzahlen\\_zu\\_Lbensbedingungen\\_2022.pdf](https://www.statistik.at/fileadmin/pages/338/Kennzahlen_zu_Lbensbedingungen_2022.pdf).

**12**

Fondation Roi Baudouin (2024) – « Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi. Rapport global 2023 », URL : <https://kbs-frb.be/fr/denombrement-du-sans-abrisme-de-labsence-de-chez-soi-rapport-global-2023>.

**13**

Bruss'help (2023) – *Dénombrement des personnes sans-chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale. Septième édition : 8 novembre 2022*, Bruxelles : Bruss'help, URL : [https://www.bruss'help.org/images/Rapport\\_denombrement\\_2022\\_FR.pdf](https://www.bruss'help.org/images/Rapport_denombrement_2022_FR.pdf).

**14**

Duée M. & Yaoancq F. (2014) – « Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations » in Insee, France, *Portrait Social. Edition 2014*, Mayenne : Insee, URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1288529>, p. 121-138.

**15**

UNICEF & Fédération des acteurs de solidarité (2023) – *Baromètre enfants à la rue 2023*, Paris : Fédération des acteurs de solidarité, URL : [https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2023/08/barometreenfantsalaruefasunicef\\_vdefffdef\\_s.pdf](https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2023/08/barometreenfantsalaruefasunicef_vdefffdef_s.pdf).

**16**

Központi Statisztikai Hivatal (2024) – « Gyermekek És Családok Átmeneti Otthonaiban Az Év Folyamán Ellátott Gyermekek Vármege És Régió Szerint », KSH, URL : [https://www.ksh.hu/stadat\\_files/szo/hu/szo0041.html](https://www.ksh.hu/stadat_files/szo/hu/szo0041.html).

**17**

Department of Housing, Local Government and Heritage (2023) – *Monthly Homelessness Report. December 2023*, Dublin : Government of Ireland, URL : <https://www.gov.ie/en/publication/9f3eb-homeless-report-december-2023/>.

### 18

Istituto Nazionale di Statistica (2021) – « Censimento della popolazione e delle abitazioni », URL : <http://dati.censimentipermanenti.istat.it/>.

### 19

ENIPSSA (2023) – « Inquérito Caracterização das Pessoas em Situação de Sem-Abrigo. 31 de dezembro 2022 », URL : <https://www.enipssa.pt/documents/10180/11876/Inqu%C3%A9rito+Caracteriza%C3%A7%C3%A3o+das+Pessoas+em+Situa%C3%A7%C3%A3o+de+Sem-Abrigo+-+31+de+dezembro+2022+-+Quadros/b40f70be-40c0-478d-af46-f84b035dd5b>.

### 20

Department for Levelling Up, Housing and Communities (2024/04/30) – « Tables on Homelessness », URL : <https://www.gov.uk/government/statistical-data-sets/live-tables-on-homelessness>.

### 21

Welsh Government (2024/02/29) – « Homelessness Accommodation Provision and Rough Sleeping : December 2023 », URL : <https://www.gov.wales/homelessness-accommodation-provision-and-rough-sleeping-december-2023>.

### 22

Scottish Government (2024/02/27) – « Homelessness in Scotland : Update to 30 September 2023 », URL : <https://www.gov.scot/publications/homelessness-in-scotland-2022-23/>.

### 23

Department for Communities (2024/03/14) – « Northern Ireland Homelessness Bulletin : July - December 2023 », URL : <https://www.communities-ni.gov.uk/publications/northern-ireland-homelessness-bulletin-july-december-2023>.

### 24

SocioFactor (2022) – « *Scitání osob z vybraných kategorií klasifikace ETHOS* Ostrava : SocioFactor, URL : <https://www.sociofactor.eu/prispevky/scitani-osob-z-vybranych-kategori-klasifikace-ethos-181.php>.

### 25

Le lecteur ou la lectrice trouvera en aperçu plus détaillé de la méthode et du calcul en annexe.

### 26

Eurostat – Taux de surpeuplement par type de ménage - enquêtes EU-SILC (ILC\_LVHO05B), dernière mise à jour : 26/07/2024, URL : [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC\\_LVHO05B/default/table](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC_LVHO05B/default/table).

### 27

Eurostat – Enfants (âgés de 0 à 17 ans) vivant dans un logement ayant soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans l'encadrement des fenêtres ou au sol - enquêtes EU-SILC (ILC\_MDHO01C), dernière mise à jour : 12/06/2024, URL : [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC\\_MDHO01C/default/table](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC_MDHO01C/default/table).

### 28

Eurostat – Incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement - enquêtes EU-SILC (ILC\_MDSE01), dernière mise à jour : 20/06/2024, URL : [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC\\_MDSE01/default/table](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC_MDSE01/default/table).

### 29

Cornet R. & Luzemo F. (2023/09/30) – « Hassan, victime de la crise du logement : "Avec trois enfants, c'est très difficile de trouver un appartement à Bruxelles" », *RTBF*, URL : <https://www.rtbf.be/article/hassan-victime-de-la-crise-du-logement-avec-trois-enfants-c-est-tres-difficile-de-trouver-un-appartement-a-bruxelles-11262044>.

### 30

Voir en particulier : FEANTSA (2007) – *Child Homelessness in Europe. An Overview of Emerging Trend*, *op. cit.*, p. 18-20.

### 31

European Union Agency for Asylum (2024) – *Asylum Report 2024*, Luxembourg : Publications Office of the European Union, URL : [https://euaa.europa.eu/publications/asylum-report-2024\\_p\\_227](https://euaa.europa.eu/publications/asylum-report-2024_p_227).

### 32

*Ibid.*, p. 232.

### 33

Euro-Med Human Rights Monitor (2023) – *Happiness, Love and Understanding : The Protection of Unaccompanied Minors in the 27 EU Member State*, Geneva : Euro-Med Human Rights Monitor, URL : <https://euromedmonitor.org/uploads/reports/en-unaccompanied-minors-report.pdf>, p. 40 (traduction libre).

### 34

*Ibid.*, p. 50 (traduction libre).

### 35

*Ibid.*, p. 69, 85 et 98.

### 36

Observatoire des expulsions de lieux de vie informels (2023) – *Rapport annuel 2023*, Paris : Observatoire des expulsions, URL : [https://www.observatoiredesexpulsions.org/storage/wsm\\_publication/Zxzq8LZNRTEXdxsu5q5laKHgEQWPapLOYahfyebl.pdf](https://www.observatoiredesexpulsions.org/storage/wsm_publication/Zxzq8LZNRTEXdxsu5q5laKHgEQWPapLOYahfyebl.pdf), p. 25.

### 37

Bulant J. (2023/11/02) – « L'inflation a fait des dégâts : le nombre d'enfants à la rue a augmenté de 42 % depuis août en France », *BFM TV*, URL : [https://www.bfmtv.com/societe/l-inflation-a-fait-des-degats-le-nombre-d-enfants-a-la-rue-a-augmente-de-42-depuis-aout-en-france\\_AV-202311020701.html](https://www.bfmtv.com/societe/l-inflation-a-fait-des-degats-le-nombre-d-enfants-a-la-rue-a-augmente-de-42-depuis-aout-en-france_AV-202311020701.html).

### 38

Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités (2022/11/21) – « Comité interministériel à l'enfance », URL : <https://solidarites.gouv.fr/comite-interministeriel-lenfance-2022-du-21-novembre-2022>.

### 39

UNICEF & Fédération des acteurs de solidarité (2023) – *Baromètre enfants à la rue 2023*, Paris : Fédération des acteurs de solidarité, *op. cit.*

### 40

Caritas France (2024/05/14) – « En famille, à la rue », URL : <https://www.secours-catholique.org/m-informer/grands-formats/la-rue-avec-des-enfants>.

### 41

UNICEF (2023/08/30) – « Enfants à la rue : l'été des tristes records », UNICEF, URL : <https://www.unicef.fr/article/enfants-a-la-rue-lete-des-tristes-records/>.

### 42

Utopia 56 (2023/03/15) – « Des familles sans abri manifestent leur droit à un hébergement d'urgence devant l'hôtel de Ville de Paris », URL : <https://utopia56.org/en-cours-des-familles-sans-abri-manifestent-leur-droit-a-un-hebergement-durgence-devant-lhotel-de-ville-de-paris/>.

### 43

Entretien mené le 7 mai 2024 avec Hester Rodenhuis, Focus Ireland, en ligne (traduction libre).

### 44

Children's Rights Alliance (2024) – *Report Card 2024*, Dublin : Children's Rights Alliance, URL : <https://childrensrights.ie/wp-content/uploads/2024/02/Report-Card-2024.pdf>, p. 163-196.

### 45

Department of the Taoiseach (2023/09/01) – « Child Poverty and Well-Being Programme Office », URL : <https://www.gov.ie/en/campaigns/7c189-child-poverty-and-well-being-programme-office/>.

### 46

Mercy Law Resource Centre (2019) – *Report on the Lived Experiences of Homeless Families*, Dublin : Mercy Law Resource Centre, URL : <https://mercylaw.ie/wp-content/uploads/2023/05/MLRC-Report-on-the-Lived-Experiences-of-Homeless-Families.pdf> (traduction libre).

### 47

Department of Housing, Local Government and Heritage (2023) – *Monthly Homelessness Report. December 2023*, Dublin : Government of Ireland, URL : <https://www.gov.ie/en/publication/9f3eb-homeless-report-december-2023/>.

### 48

Conneely A. (2024/08/16) – « Children in homelessness being failed by Govt », *RTE*, URL : <https://www.rte.ie/news/ireland/2024/08/16/1465281-ireland-homeless/>.

### 49

Entretien mené le 9 avril 2024 avec Charlotte Vancreynest, Home Victor Du Pré, Bruxelles.

### 50

Voir par exemple : Warland M. (2023/12/12) – « La souffrance des enfants en maison d'accueil augmente, les professionnels tirent la sonnette d'alarme », *RTBF*, URL : <https://www.rtbf.be/article/la-souffrance-des-enfants-en-maison-d-accueil-augmente-les-professionnels-tirent-la-sonnette-d-alarme-11293358>.

**51**

Wu S. (2023/06/26) – « Maman et bébé sans domicile fixe », *Alter Echos*, URL : <https://www.alterechos.be/maman-et-bebe-sans-domicile-fixe>.

**52**

Warland M. (2023/12/12) – « La souffrance des enfants en maison d'accueil augmente, les professionnels tirent la sonnette d'alarme », *art. cit.*

**53**

Bruss'help (2023) – *Dénombrement des personnes sans chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale. Septième édition : 8 novembre 2022*, Bruxelles : Bruss'help, URL : [https://www.bruss'help.org/images/Rapport\\_denombrement\\_2022\\_ER.pdf](https://www.bruss'help.org/images/Rapport_denombrement_2022_ER.pdf) ; Fondation Roi Baudouin (2024) – « Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi. Rapport global 2023 », URL : <https://kbs-frb.be/fr/denombrement-du-sans-abrisme-de-labsence-de-chez-soi-rapport-global-2023>.

**54**

RTBF (2024/04/25) – « Le Parlement wallon adopte des décrets réformant la première ligne de soins et les maisons d'accueil », *RTBF*, URL : <https://www.rtbf.be/article/le-parlement-wallon-adopte-des-decrets-reformant-la-premiere-ligne-de-soins-et-les-maisons-d-accueil-11365114>.

**55**

Commission on Social Determinants of Health (2008) – *Closing the gap in a generation : health equity through action on the social determinants of health*, Final report, Geneva : World Health Organization, URL : <https://iris.who.int/handle/10665/43943>, p. 4.

**56**

Concernant les effets des mauvaises conditions de logement sur la santé, voir en particulier : Eurofound (2016) – *Inadequate Housing in Europe : Costs and Consequences*, Luxembourg : Publications Office of the European Union, URL : <https://www.eurofound.europa.eu/publications/report/2016/quality-of-life-social-policies/inadequate-housing-in-europe-costs-and-consequences>.

**57**

UNICEF & Samusocial de Paris (2022) – *Grandir sans chez-soi. Quand l'absence de domicile met en péril la santé mentale des enfants*, Paris : UNICEF / Samusocial de Paris / Santé publique France, URL : <https://www.unicef.fr/article/sante-mentale-la-double-peine-des-enfants-sans-domicile/>.

**58**

European Commission (2014) – *Roma Health Report : Health status of the Roma population. Data collection in the Member States of the European Union*, Luxembourg : Publications Office of the European Union, URL : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/2e94eee6-282d-449e-93f7-e0c23e8c649a/la-ua-ua-en>, p. 46.

**59**

Jennings Mozo J. (2020/04/29) – « The other side of segregation : Roma in Bulgaria », URL : <https://medium.com/stories-while-in-the-balkans/the-other-side-of-segregation-roma-in-bulgaria-451c267156da>.

**60**

European Commission (2014) – *Roma Health Report : Health status of the Roma population. Data collection in the Member States of the European Union*, *op. cit.*, p. 41.

**61**

Médecins du Monde (2011) – « Parias, les Roms en France », URL : [https://issuu.com/medecinsdumonde/docs/dp\\_roms\\_juillet2011](https://issuu.com/medecinsdumonde/docs/dp_roms_juillet2011).

**62**

Observatoire du Samusocial de Paris (2014) – *ENFAMS : Enfants et familles sans logement personnel en Ile-de-France*, Paris : Samusocial de Paris, URL : <https://www.samusocial.paris/enfams-enfants-et-familles-sans-logement-personnel-en-ile-de-france>, p. 21.

**63**

*Ibid.*, p. 220.

**64**

University of Bristol (2024) – « National Child Mortality Database », URL : <https://www.ncmd.info/>.

**65**

Hewitt D. (2024/03/04) – « Exclusive : 55 homeless children have died in temporary accommodation since 2019 », *ITV News*, URL : <https://www.itv.com/news/2024-03-04/exclusive-55-homeless-children-have-died-in-temporary-accommodation-since-2019>.

**66**

Shelter (2006) – *Chance of a Lifetime. The Impact of Bad Housing on Children's Lives*, London : Shelter, URL : [https://england.shelter.org.uk/professional\\_resources/policy\\_and\\_research/policy\\_library/chance\\_of\\_a\\_lifetime\\_-\\_the\\_impact\\_of\\_bad\\_housing\\_on\\_childrens\\_lives](https://england.shelter.org.uk/professional_resources/policy_and_research/policy_library/chance_of_a_lifetime_-_the_impact_of_bad_housing_on_childrens_lives).

**67**

Booth R. & Brown M. (2022/11/15) – « Death of two-year-old from mould in flat a "defining moment", says coroner », *The Guardian*, URL : <https://www.theguardian.com/uk-news/2022/nov/15/death-of-two-year-old-awaab-ishak-chronic-mould-in-flat-a-defining-moment-says-coroner>.

**68**

Domergue M. & Taoussi L. (2016) – « Le mal-logement, déterminant sous-estimé de la santé », *La Santé en action*, n° 437, p. 18-21, URL : <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/le-mal-logement-determinant-sous-estime-de-la-sante>.

**69**

Shelter (2006) – *Chance of a Lifetime. The Impact of Bad Housing on Children's Lives*, *op. cit.*, p. 13.

**70**

Domergue M. & Taoussi L. (2016) – « Le mal-logement, déterminant sous-estimé de la santé », *art. cit.*, p. 20.

**71**

UNICEF & Samusocial de Paris (2022) – *Grandir sans chez-soi. Quand l'absence de domicile met en péril la santé mentale des enfants*, *op. cit.*, p. 16.

**72**

Ledesert B. (2013) – *Liens entre précarité énergétique et santé : analyse conjointe des enquêtes réalisées dans l'Hérault et le Douaisis*, Montpellier : CREAL-ORS, URL : <https://crealors-occitanie.fr/liens-entre-precarite-energetique-et-sante-analyse-conjointe-des-enquetes-realisees-dans-lherault-et-le-douaisis/>, p. 48-50.

**73**

Domergue M. & Taoussi L. (2016) – « Le mal-logement, déterminant sous-estimé de la santé », *art. cit.*, p. 20.

**74**

Jennings Mozo J. (2020/04/29) – « The other side of segregation : Roma in Bulgaria », *art. cit.*

**75**

Shelter (2006) – *Chance of a Lifetime. The Impact of Bad Housing on Children's Lives*, *op. cit.*, p. 8.

**76**

Gauer P. & Rhrissi L. (2023/02/20) – « Aîsé, 13 ans, morte à cause du mal-logement », *StreetPress*, URL : <https://www.streetpress.com/sujet/1676896309-aisse-morte-cause-mal-logement-garges-hlm-marchand-sommeil-val-oise>.

**77**

WHO (2011) – *Comprehensive Mental Health Action Plan 2013-2030*, Geneva : World Health Organization, URL : <https://www.who.int/publications/i/item/9789240031029>, p. 2.

**78**

Observatoire du Samusocial de Paris (2014) – *ENFAMS : Enfants et familles sans logement personnel en Ile-de-France*, *op. cit.*, p. 241.

**79**

UNICEF & Samusocial de Paris (2022) – *Grandir sans chez-soi. Quand l'absence de domicile met en péril la santé mentale des enfants*, *op. cit.*, p. 16.

**80**

Evans G.W. (2006) – « Child Development and the Physical Environment », *Annual Review of Psychology*, vol. 57, p. 423-451, URL : <https://www.annualreviews.org/doi/10.1146/annurev.psych.57.102904.190057>.

**81**

Shelter (2006) – *Chance of a Lifetime. The Impact of Bad Housing on Children's Lives*, op. cit., p. 15.

**82**

Bergonnier-Dupuy G. & Halasa K. (2018) – « Vivre dans une famille sans logement : facteurs de stress des enfants hébergés à l'hôtel dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence », *Sociétés et jeunesse en difficulté*, vol. 21, n° 2, URL : <http://journals.openedition.org/sejed/9206>.

**83**

UNICEF & Samusocial de Paris (2018) – *Grandir sans chez-soi. Quand l'absence de domicile met en péril la santé mentale des enfants*, op. cit., p. 21.

**84**

European Commission (2021) – *Homeless children and young people. A review of interventions supporting access to healthcare services*, Luxembourg : Publications Office, URL : <https://data.europa.eu/doi/10.2767/872578>, p. 5-6.

**85**

Neylon L. (2024/08/21) – « Life in homeless accommodation is hard enough, but it's desperate for parents with kids with extra needs or health problems », *Dublin Inquirer*, URL : <http://dublininquirer.com/2024/08/21/life-in-homeless-accommodation-is-hard-enough-but-its-desperate-for-parents-with-kids-with-extra-needs-or-health-problems/>.

**86**

Entretien mené le 4 avril 2024 avec Chelly Belmont, Robert Mwiszerwa et Kathleen Vander Auwera, La Source, Bruxelles.

**87**

UNICEF & Samusocial de Paris (2022) – *Grandir sans chez-soi. Quand l'absence de domicile met en péril la santé mentale des enfants*, op. cit., p. 18.

**88**

*Ibid.*, p. 21.

**89**

Bergonnier-Dupuy G. & Halasa K. (2018) – « Vivre dans une famille sans logement : facteurs de stress des enfants hébergés à l'hôtel dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence », *art. cit.*, p. 13.

**90**

Fondation Abbé Pierre (2010) – *L'État du mal-logement en France 2010*, Paris : Fondation Abbé Pierre, URL : <https://www.fondation-abbé-pierre.fr/nos-publications/etat-du-mal-logement/les-rapports-annuels/15e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2010>, p. 71.

**91**

*Ibid.*, p. 76.

**92**

Zsófia F. (2016/01/23) – « Nem segít, fenyegét. A lakhatási szegénység gyerek aldozatai », *Magyar Narancs*, URL : <https://magyarnarancs.hu/belpol/nem-segit-fenyeget-97596>.

**93**

Carle J.-C. & Schosteck J.-P. (2002) – *Délinquance des mineurs : la République en quête de respect*, Paris : Sénat, URL : <https://documentation.insp.gouv.fr/insp/doc/SYRACUSE/114446/delinquance-des-mineurs-la-republique-en-quete-de-respect-tome-1-rapport-de-la-commission-d-enquete-7lq=fr-FB>, p. 52.

**94**

Finkenwirth A. (2017/03/21) – « Flüchtlinge - kaum Privatsphäre, kaum Betreuung, kaum Familie », *Die Zeit*, URL : <https://www.zeit.de/gesellschaft/zeitgeschehen/2017-03/fluechtlinge-gefluechtete-frauen-syrien-afghanistan-irak-charite>.

**95**

National Housing Federation (2023/04/19) – « 310,000 children in overcrowded homes forced to share a bed with parents or siblings », National Housing Federation, URL : <https://www.housing.org.uk/news-and-blogs/news/310000-children-in-overcrowded-homes-forced-to-share-a-bed-with-parents-or-siblings/>.

**96**

UNICEF & Samusocial de Paris (2022) – *Grandir sans chez-soi. Quand l'absence de domicile met en péril la santé mentale des enfants*, op. cit., p. 20.

**97**

Lahire B. (dir.) (2019) – *Enfances de classe. De l'inégalité parmi les enfants*, Paris : Seuil.

**98**

Voir notamment : Massart B. (2010/02/14) – « Mal-logement, dégâts collatéraux pour l'enfant », *Alter Echos*, URL : <https://www.alterechos.be/mallogement-deacutegacircits-collateacuteraux-pour-l-enfant/> ; Imberty M. (2022/10/17) – « Je ne veux pas que mes amis sachent que je vis dans la rue : de plus en plus d'enfants sans-abri faute d'hébergements d'urgence », *France Info*, URL : [https://www.francetvinfo.fr/economie/immobilier/immobilier-indigne/temoignages-je-ne-veux-pas-que-mes-amis-sachent-que-je-vis-dans-la-rue-face-au-manque-d-hebergements-d-urgence-de-plus-en-plus-d-enfants-sans-abri\\_5422552.html](https://www.francetvinfo.fr/economie/immobilier/immobilier-indigne/temoignages-je-ne-veux-pas-que-mes-amis-sachent-que-je-vis-dans-la-rue-face-au-manque-d-hebergements-d-urgence-de-plus-en-plus-d-enfants-sans-abri_5422552.html).

**99**

Mahuet A. (2022/08/30) – « Je m'appelle Merlida, j'habite dans une tente : des milliers d'enfants vont faire leur rentrée scolaire tout en dormant à la rue », *France Info*, URL : [https://www.francetvinfo.fr/economie/immobilier/immobilier-indigne/reportage-je-m-appelle-merlida-j-habite-dans-une-tente-des-milliers-d-enfants-vont-faire-leur-rentree-scolaire-tout-en-dormant-a-la-rue\\_5333185.html](https://www.francetvinfo.fr/economie/immobilier/immobilier-indigne/reportage-je-m-appelle-merlida-j-habite-dans-une-tente-des-milliers-d-enfants-vont-faire-leur-rentree-scolaire-tout-en-dormant-a-la-rue_5333185.html).

**100**

UNICEF & Samusocial de Paris (2022) – *Grandir sans chez-soi. Quand l'absence de domicile met en péril la santé mentale des enfants*, op. cit., p. 21.

**101**

*Ibid.*, p. 24.

**102**

Shelter (2023/12/22) – « Half of teachers in England work with children who are homeless », URL : <https://blog.shelter.org.uk/2023/12/teachers-england-children-homeless/>.

**103**

Voir en particulier : Mackie P. (2022) – « Preventing homelessness : moving Upstream. Reflections on the development and implementation of a promising school-based intervention », URL : [https://www.feantsaresearch.org/public/user/Observatory/2022/16th\\_Research\\_Conference/Presentations/WS\\_20\\_Mackie.pdf](https://www.feantsaresearch.org/public/user/Observatory/2022/16th_Research_Conference/Presentations/WS_20_Mackie.pdf) ; Collectif des Associations Unies (2023) – « Le Toitoiriel. Un document à l'usage des personnes qui souhaitent soutenir les familles sans toit des écoles, collèges et lycées », URL : <https://www.eleves-sans-toit.fr/ressources/le-toitoiriel/>.

**104**

UNICEF (2023/08/30) – « Enfants à la rue : l'été des tristes records », URL : <https://www.unicef.fr/article/enfants-a-la-rue-lete-des-tristes-records/>.

**105**

Réseau d'aide aux élèves sans toit – « Pas un enfant à la rue ! », URL : <https://www.eleves-sans-toit.fr/>.

**106**

Autin F., Cimpian A., Croizet J.-C., Goudeau S., Markus H.R., Sanrey C. & Stephens N.M. (2023) – « Unequal opportunities from the start : Socioeconomic disparities in classroom participation in preschool », *Journal of Experimental Psychology*, vol. 152, n° 11, p. 3135-3152.

**107**

Gravillon I. (2023) – « Grandir dans la pauvreté », *L'école des parents*, vol. 649, n° 4, p. 32.

**108**

Lacroix J. (2024/01/10) – « À Strasbourg, le long combat d'une mère à la rue en plein hiver », *Rue 89 Strasbourg*, URL : <https://www.rue89strasbourg.com/vivre-avec-sa-famille-dans-la-rue-je-dois-mebattre-pour-mes-enfants-289786>.

**109**

Evans G.W. (2006) – « Child Development and the Physical Environment », *Annual Review of Psychology*, vol. 57, p. 423-451, URL : <https://www.annualreviews.org/doi/10.1146/annurev.psych.57.102904.190057>.

**110**

Madec P. (2016) – « Quelle mesure du coût économique et social du mal-logement ? », *Revue de l'OFCE*, vol. 146, n° 2, p. 137-139.

**111**

Habitat for Humanity (2021) – « How does housing affect children's education ? », URL : [https://www.habitat.org/sites/default/files/documents/21-81776\\_RD\\_EvidenceBrief-6-Education\\_FASH-lores\\_1.pdf](https://www.habitat.org/sites/default/files/documents/21-81776_RD_EvidenceBrief-6-Education_FASH-lores_1.pdf).

**112**

Fondation Abbé Pierre (2010) – *L'État du mal-logement en France 2010*, op. cit., p. 69.

**113**

UNICEF & Samusocial de Paris (2022) – *Grandir sans chez-soi. Quand l'absence de domicile met en péril la santé mentale des enfants*, op. cit., p. 23.

**114**

DIHAL (2023) – « Toutes et tous à l'école ! Programme d'accompagnement vers l'école dans le cadre de la résorption des bidonvilles. Bilan 2021-2022 », URL : [https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites\\_default/files\\_contenu\\_piece\\_jointe\\_2023\\_06\\_planches\\_-\\_format\\_a5\\_bilan.pdf](https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites_default/files_contenu_piece_jointe_2023_06_planches_-_format_a5_bilan.pdf).

**115**

DIHAL (2023) – *Résorption des bidonvilles. État des lieux national et éléments de bilan*, Paris : DIHAL, URL : <https://www.blog-resorption-bidonvilles.fr/post/%C3%A9tat-des-lieux-2023-et-bilan-des-actions-de-r%C3%A9sorption-de-bidonvilles>.

**116**

Varga F. (2022) – « Roma Children's School Segregation As a Persistent Public Educational System Issue in Romania », *Research and education*, vol. 7, p. 82-94, URL : <https://researchandeducation.ro/2023/02/15/roma-childrens-school-segregation-as-a-persistent-public-educational-system-issue-in-romania.html>.

**117**

Assemblée générale des Nations unies (1948/12/10) – « Déclaration universelle des droits de l'Homme : résolution 217 (III) du 10 décembre 1948 », GAOR A/RES/217(III), art. 2, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/210080>.

**118**

Assemblée générale des Nations unies (1959/11/20) – « Déclaration des droits de l'enfant : résolution 1386 (XIV) du 20 novembre 1959 », GAOR A/RES/1386(XIV), principe 1, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/195831>.

**119**

*Ibid.*, principe 4.

**120**

Assemblée générale des Nations unies (1966/12/16) – « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : résolution 2200 (XXI) du 16 décembre 1966 », GAOR A/RES/2200(XXI), art. 11, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/660187>.

**121**

À noter qu'une deuxième conférence sur l'habitat s'est tenu vingt plus tard pour approfondir certaines questions : Nations unies (1996) – *Conférence des Nations unies sur les établissements humains (Habitat II). Istanbul, 3 juin - 14 juin 1996*, New York : Nations unies, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/222703>.

**122**

En particulier dans le point 8 de la section III du premier chapitre : « disposer d'un logement et de services suffisants est un droit fondamental de l'homme et les gouvernements ont donc le devoir de faire en sorte que tous leurs ressortissants puissent exercer ce droit, en commençant par aider directement les couches les plus défavorisées de la population en instituant des programmes qui encouragent l'initiative personnelle et l'action collective ». Nations unies (1976) – *Rapport d'habitat. Conférence des Nations unies sur les établissements humains. Vancouver, 31 mai - 11 juin 1976*, New York : Nations unies, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/793768>, p. 8.

**123**

*Ibid.*, point C de la recommandation A.4 du deuxième chapitre, p. 18.

**124**

Assemblée générale des Nations unies (1989/11/20) – « Convention relative aux droits de l'enfant : résolution 44/25 du 20 novembre 1989 », GAOR A/RES/44/25, art. 27.3, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/80135>.

**125**

Nations unies (1992) – *Comité des droits économiques, sociaux et culturels : rapport sur la sixième session. 25 novembre - 13 décembre 1991*, New York : Nations unies, URL : <https://digitallibrary.un.org/record/143656>, point 6 de l'observation générale n°4 dans l'annexe III, p. 122.

**126**

*Ibid.*, point 7 de l'observation générale n°4 dans l'annexe III, p. 122.

**127**

Conseil de l'Europe (1961/10/18) – « Charte sociale européenne », Série des Traités européens n°035, partie I point 7, URL : <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=035>.

**128**

*Ibid.*, partie II art. 16.

**129**

Conseil de l'Europe (1996/05/03) – « Charte sociale européenne révisée », Série des Traités européens n°163, partie I point 31, URL : <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=163>.

**130**

*Ibid.*, partie II art. 31.

**131**

Commission européenne, Conseil de l'Union européenne & Parlement européen (2012/10/26) – « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne », Journal officiel de l'Union européenne 2012/C 326/02, article 24, URL : [http://data.europa.eu/eli/treaty/char\\_2012/oj/ra](http://data.europa.eu/eli/treaty/char_2012/oj/ra).

**132**

*Ibid.*, article 7.

**133**

Compte tenu de sa dimension éminemment symbolique, le Socle européen des droits sociaux a fait l'objet de nombreuses critiques. Voir par exemple : Rasnača Z. (2017) – *Bridging the gaps or falling short ? The European Pillar of Social Rights and what it can bring to EU-level policymaking*, Working Paper, Brussels : European Trade Union Institute, URL : <https://www.etui.org/publications/working-papers/bridging-the-gaps-or-falling-short-the-european-pillar-of-social-rights-and-what-it-can-bring-to-eu-level-policymaking>.

**134**

Commission européenne (2017) – *Socle européen des droits sociaux*, chapitre 3 principes 11, Luxembourg : Publications Office of the European Union, URL : <https://data.europa.eu/doi/10.2792/95934>, p. 19.

**135**

*Ibid.*, chapitre 3 principes 19, p. 22.

**136**

Conseil de l'Union européenne (2021/06/14) – « Recommandation du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance », point 5, Journal officiel de l'Union européenne 2021/1004, URL : <http://data.europa.eu/eli/reco/2021/1004/oj>.

**137**

*Ibid.*, préambule para. 12.

**138**

*Ibid.*, préambule para. 24.

**139**

Von der Leyen, U. (2024/07/18) – « Le choix de l'Europe. Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029 », URL : [https://commission.europa.eu/document/download/e6cd4328-673c-4e7a-8683-f63fb2cfe48\\_fr?filename=Political%20Guidelines%202024-2029\\_FR.pdf](https://commission.europa.eu/document/download/e6cd4328-673c-4e7a-8683-f63fb2cfe48_fr?filename=Political%20Guidelines%202024-2029_FR.pdf).

**140**

Collectif des Associations Unies (2023) – « Le Toitorial. Un document à l'usage des personnes qui souhaitent soutenir les familles sans toit des écoles, collèges et lycées », URL : <https://www.eleves-sans-toit.fr/ressources/le-toitorial/>.

**141**

Mackie P. (2022) – « Preventing homelessness : moving Upstream. Reflections on the development and implementation of a promising school-based intervention », URL : [https://www.feantsa-research.org/public-user/Observatory/2022/16th\\_Research\\_Conference/Presentations/WS\\_20\\_Mackie.pdf](https://www.feantsa-research.org/public-user/Observatory/2022/16th_Research_Conference/Presentations/WS_20_Mackie.pdf).

**142**

Voir notamment : Fédération des acteurs de solidarité (2021) – *Accompagner les enfants et familles au sein des structures d'hébergement et d'accompagnement vers le logement*, Paris : Fédération des acteurs de solidarité, URL : <https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2021/05/Guide-hebergement-famille-FAS-2021.pdf>.

